Soixante-dix-neuvième année. — N° 86. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 10 Avril 1947.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | DÉBATS PARLEMENTAIRES | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — COMPTE CHÈQUE POSTAL 1009.97, Paris. — | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| France, Colonies et pays de protectorat français | 940 fr. | 480 fr. | 255 fr. | 215 fr. | 1.500 fr. | 760 fr. | 400 fr. |
| Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux | 1.300 » | 660 » | 345 » | 320 » | 1.960 » | 990 » | 515 » |
| Etranger.. Autres pays | 1.660 » | 840 » | 435 » | 425 » | 2.420 » | 1.220 » | 630 » |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

**L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

**L'Édition COMPLÈTE** comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes*, — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

## AVIS

Les Tables mensuelles du mois de mars 1947 sont en vente aux bureaux du *Journal officiel* au prix de 6 F.

## SOMMAIRE

### LOIS

*Loi* n° 47-649 du 9 avril 1947 ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (p. 3334).

*Loi* n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (p. 3335).

*Loi* n° 47-651 du 9 avril 1947 portant dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922 relative au régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways et modification de l'article 1er de la loi n° 46-2239 du 16 octobre 1946 (p. 3335).

*Loi* n° 47-652 du 9 avril 1947 portant extension en faveur des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922 des dispositions de la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 (p. 3336).

*Loi* n° 47-653 du 9 avril 1947 attribuant au ministre de la France d'outre-mer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans les ordres coloniaux à l'occasion des voyages du Président de la République dans les territoires de l'Union française (p. 3336).

*Loi* n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels (p. 3336).

*Loi* n° 47-655 du 9 avril 1947 modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints (p. 3337).

*Loi* n° 47-656 du 9 avril 1947 tendant à interpréter l'article 33 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946) (p. 3337).

*Loi* n° 47-657 du 9 avril 1947 relative aux tribunaux paritaires compétents pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux et interprétative de l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946) (p. 3338).

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.

*Décret* du 8 avril 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3338).

*Décret* n° 47-658 du 8 avril 1947 fixant la rémunération des membres des jurys des examens et concours de la radiodiffusion française (p. 3339).

*Rapport* au Président de la République relatif à l'application de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'année 1947 (p. 3339).

*Décret* n° 47-659 du 9 avril 1947 portant répartition par chapitres des abattements forfaitaires appliqués au budget provisoire du ministère de la défense nationale pour le deuxième trimestre 1947 (p. 3340).

*Décret* n° 47-660 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la guerre (p. 3342).

*Décret* n° 47-661 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la marine (p. 3345).

*Décret* n° 47-662 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de l'air (p. 3346).

*Décret* n° 47-663 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) (p. 3349).

*Arrêté* du 9 avril 1947 instituant une commission chargée d'émettre un avis pour le licenciement des personnels en excédent des effectifs prévus au budget de l'état-major (p. 3350).

#### Ministères d'Etat.

*Arrêté* portant promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3350).

#### Ministère de la justice.

*Décret* du 8 avril 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3350).

*Décret* du 9 avril 1947 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3350).

*Arrêté* du 5 avril 1947 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 3350).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* n° 47-664 du 8 avril 1947 portant modification du décret du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation administrative et financière des chemins de fer algériens (p. 3338).

*Décret* du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Croix (Nord) des terrains nécessaires à ses aménagements sportifs (p. 3338).

*Décret* du 9 avril 1947 chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'intérim du ministère de l'intérieur (p. 3338).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décision* portant promotion d'agents de poudrerie (p. 3350).

*Tableau* d'avancement des personnels militaires des poudres (officiers) (p. 3351).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* n° 47-665 du 8 avril 1947 relatif à la formation de la classe 1949 (p. 3352).

*Décret* du 9 avril 1947 chargeant le ministre du commerce de l'intérim du ministère de la guerre (p. 3352).

*Décret* n° 47-666 du 9 avril 1947 relatif à l'appel de la classe 1947 (p. 3352).

*Décret* portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 3352).

*Arrêté* portant changement d'arme (infanterie) (p. 3352).

*Tableau* de départ colonial du 1er avril 1947 (additif) (p. 3352).

**Ministère des finances.**

*Décret* n° 47-667 du 8 avril 1947 portant extension aux personnels en service dans les territoires d'outre-mer et rémunérés sur le budget de l'Etat des allocations provisionnelles instituées par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 (p. 3353).

*Décret* n° 47-616 modifiant le décret du 16 avril 1936 fixant le statut des commissionnaires en douane agréés (rectificatif) (p. 3353).

**Ministère de l'économie nationale.**

*Décret* du 9 avril 1947 chargeant le ministre de la production industrielle de l'intérim du ministère de l'économie nationale (p. 3353).

*Arrêté* du 29 mars 1947 relatif à la validation de services à l'administration centrale (p. 3353).

*Arrêté* du 9 avril 1947 portant nomination des administrateurs de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur (p. 3353).

*Circulaire* n° 403 relative à l'application des dispositions du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix (rectificatif) (p. 3354).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* n° 47-668 du 8 avril 1947 portant attribution d'une indemnité de technicité aux officiers des eaux et forêts brevetés (p. 3354).

**Ministère de la production industrielle.**

*Arrêté* portant nominations dans le corps des secrétaires d'administration (p. 3356).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 8 avril 1947 portant réintégration d'un administrateur des colonies (p. 3354).

*Décret* du 8 avril 1947 portant nomination d'un notaire à la Martinique (p. 3354).

*Décret* n° 47-669 du 9 avril 1947 portant relèvement des taux de l'indemnité d'absence temporaire et de l'indemnité de déplacement pour maintien de l'ordre allouées aux militaires des troupes coloniales et métropolitaines en service dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer (p. 3355).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* n° 47-670 du 8 avril 1947 relatif à l'avancement du personnel administratif des hôpitaux psychiatriques autonomes (p. 3356).

*Décret* n° 47-671 du 8 avril 1947 relatif à l'avancement du personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 3356).

**Ministère du commerce.**

*Décret* du 8 avril 1947 autorisant la chambre de métiers du Morbihan à contracter un emprunt (p. 3356).

*Arrêté* du 2 avril 1947 fixant la composition du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 3357).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décret* du 8 avril 1947 autorisant le reversement à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes d'un legs fait en faveur des aveugles de guerre du canton de Grasse (p. 3354).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Avis* de concours réservé aux candidats victimes de la guerre, pour le recrutement de six conseillers de préfecture interdépartementaux (p. 3357).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

*Avis* de vacance d'emploi d'examinateur d'admission suppléant à l'école polytechnique (p. 3357).

MINISTÈRE DES FINANCES

*Tableau* de la production et du mouvement des alcools (rectificatif) (p. 3357).

*Statistique* mensuelle des vins (janvier 1947) (rectificatif) (p. 3357).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* de concours (école nationale d'agriculture de Grignon) (p. 3357).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Avis* de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier dans le département du Rhône (p. 3357).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de concours pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire à temps complet des dispensaires antituberculeux du Calvados (p. 3357).

*Avis* de vacance de poste de médecin directeur de sanatorium (rectificatif) (p. 3357).

*Avis* de concours médicaux hospitaliers (rectificatif) (p. 3357).

**Annonces** (p. 3358).

# LOIS

**LOI n° 47-649 du 9 avril 1947 ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est ratifié, sous réserve de l'article 2 ci-après, le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Art. 2. — L'article 3 du décret précité est ainsi rédigé:

« Les fonctionnaires reçoivent les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité, invalidité dans les conditions prévues par les législations générales relatives à ces risques ou charges et par l'organe des sociétés ou sections de sociétés mutualistes constituées entre fonctionnaires ou des unions de ces organismes qui reçoivent compétence, à cet effet, pour l'ensemble des fonctionnaires d'une ou plusieurs administrations dans une même circonscription.

« La couverture desdits risques ou charges est assurée par une cotisation des fonctionnaires et une cotisation au moins égale de l'Etat, dont les taux sont fixés par un décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances.

« Les sociétés ou sections de sociétés mutualistes ou unions de ces organismes prévues au premier alinéa du présent article reçoivent, des caisses de sécurité sociale chargées de l'encaissement des cotisations, les fonds nécessaires au service des prestations et justifient auxdites caisses de l'emploi des fonds reçus.

« Au cas où, dans une ou plusieurs administrations d'une même circonscription, il ne peut être constitué une société ou section de société mutualiste ou union de ces organismes comptant un effectif de fonctionnaires fixé par décret, les sociétés, sections ou unions existantes sont habilitées de plein droit à exercer le rôle de correspondant de la caisse de sécurité sociale pour leurs membres. Elles peuvent être habilitées à exercer le rôle de corres-

pondant pour des fonctionnaires autres que leurs membres ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le vice-président du conseil, ministre d'Etat,*
MAURICE THOREZ.

*Le vice-président du conseil, ministre d'Etat,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre d'Etat,*
FÉLIX GOUIN.

*Le ministre d'Etat,*
YVON DELBOS.

*Le ministre d'Etat,*
MARCEL ROCLORE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre de la défense nationale,*
FRANÇOIS BILLOUX.

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre de la marine,*
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

*Le ministre de l'intérieur, ministre de l'agriculture par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre de la production industrielle,*
ROBERT LACOSTE.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
M.-E. NAEGELEN.

*Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
A. CROIZAT.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
GEORGES MARRANE.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
CHARLES TILLON.

*Le ministre du commerce,*
JEAN LETOURNEAU.

*Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,*
PIERRE BOURDAN.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

---

**LOI n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — A titre provisoire, les opérations commerciales d'achat de bétail et d'achat de viandes de boucherie et de charcuterie ne peuvent être effectuées que par des professionnels titulaires d'une carte spéciale d'acheteur et agissant en personne.

Art. 2. — La carte visée à l'article 1er est accordée par le préfet du département dans lequel est située l'exploitation commerciale, après avis du conseil départemental de la viande. Elle est délivrée aux intéressés par le directeur départemental du ravitaillement général. Elle peut être retirée seulement pour motifs légitimes ayant trait à l'activité de son titulaire, après que celui-ci ait été appelé à fournir ses explications.

Art. 3. — Des arrêtés signés conjointement par les ministres de l'économie nationale, de l'agriculture, du commerce et le haut commissaire à la distribution, après avis du conseil national de la viande, fixeront, pour les diverses catégories de professionnels, les conditions d'attribution et de retrait de la carte d'acheteur ainsi que les dates d'application des dispositions de la présente loi.

Art. 4. — Le nombre des cartes d'acheteur attribuées dans chaque département ne doit pas dépasser, pour chaque catégorie de professionnels, celui des inscrits au registre du commerce à la date du 2 septembre 1939, sauf dérogation accordée par le haut commissaire à la distribution.

Art. 5. — Les recours contre les décisions des préfets en matière d'attribution et de retrait des cartes d'acheteur sont portés devant le haut commissaire à la distribution, qui statue après avis du conseil national de la viande.

Ces recours ne seront recevables que dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision préfectorale.

Art. 6. — Aucune déclaration de création de commerce de bétail ou de viande ne pourra être admise de la part de professionnels à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 7. — La délivrance des cartes d'acheteur donne lieu à la perception d'une redevance de 1.000 F par carte au profit du budget général. La carte est valable pour la durée d'un an; elle pourra être validée pour les périodes de même durée par l'apposition d'un timbre d'une valeur de 500 F.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,*
MAURICE THOREZ.

*Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre d'Etat,*
YVON DELBOS.

*Le ministre d'Etat,*
FÉLIX GOUIN.

*Le ministre d'Etat,*
MARCEL ROCLORE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

*Le ministre de l'intérieur, ministre de l'agriculture par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre du commerce,*
JEAN LETOURNEAU.

---

**LOI n° 47-651 du 9 avril 1947 portant dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922 relative au régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, et modification de l'article 1er de la loi n° 46-2239 du 16 octobre 1946.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — A titre provisoire, pour compter du 1er janvier 1946 et jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des finances, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du président du conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle, la caisse autonome mutuelle des retraites fonctionnera sous le système de la répartition par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922; le fonds de réserve est stabilisé en recettes à compter du 1er janvier 1946.

Art. 2. — Le troisième paragraphe de l'article 1er de la loi n° 46-2239 du 16 octo-

bre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 3° A titre transitoire, les agents en service au 1er janvier 1942, dont le salaire entrant en ligne de compte pour la retraite a dépassé le taux de 24.000 F au cours de l'une quelconque des années antérieures à cette date, devront verser rétroactivement, à la caisse autonome mutuelle, la part ouvrière des retenues pour pension correspondant au montant de ce dépassement, les compagnies exploitantes devant verser la part patronale correspondante qui est à leur charge ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
A. CROIZAT.

**LOI n° 47-652 du 9 avril 1947 portant extension en faveur des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922 des dispositions de la loi n° 46-1718 du 3 août 1946.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — En attendant la revision générale des pensions servies par la caisse autonome mutuelle des retraites des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways, il est accordé, à compter du 1er juillet 1946, à tous les titulaires de pensions servies par la caisse autonome mutuelle de retraites et fondées sur la durée des services, ainsi qu'à leurs ayants cause, qui bénéficient de l'indemnité de cherté de vie fixée par l'article 1er de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946, une indemnité extraordinaire qui s'ajoutera aux indemnités déjà servies et dont le taux est fixé à 25 p. 100 du total de la pension principale et de l'indemnité de cherté de vie y afférente.

Cette indemnité extraordinaire ne pourra être inférieure à 18.000 F par an pour les pensions du barème A prévu par l'ordonnance du 29 novembre 1944 majorant les indemnités de cherté de vie allouées aux titulaires des pensions de la loi du 22 juillet 1922 modifiée et à 12.000 F pour les pensions du barème B prévu par la même loi, sous réserve toutefois que le total de la pension principale, de l'indemnité de cherté de vie y afférente, de l'indemnité exceptionnelle allouée par l'article 2 de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946 et de l'indemnité extraordinaire visée ci-dessus ne dépasse pas six fois le montant de la pension principale.

Il est garanti aux autres retraités tributaires de la loi du 22 juillet 1922 des émoluments au moins égaux à ceux dont ils bénéficieraient s'ils réunissaient les conditions exigées au premier alinéa ci-dessus. Un complément leur sera éventuellement servi à cet effet sous forme d'indemnité extraordinaire différentielle.

Art. 2. — A compter du 1er juillet 1946, l'indemnité exceptionnelle de 1.900 F allouée par l'article 2 de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946 aux titulaires de pensions visées au barème B prévu par l'ordonnance du 29 novembre 1944, s'appliquera aux pensions dont le montant annuel (indemnité de cherté de vie comprise) ne dépasse pas 60.000 F, au lieu de 30.000 F actuellement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
A. CROIZAT.

**LOI n° 47-653 du 9 avril 1947 attribuant au ministre de la France d'outre-mer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans les ordres coloniaux à l'occasion des voyages du Président de la République dans les territoires de l'Union française.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Il est attribué au ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion des voyages du Président de la République dans les territoires de l'Union française:

A. — Un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et comprenant:

| | |
|---|---|
| Commandeurs | 10 |
| Officiers | 50 |
| Chevaliers | 100 |

B. — Un contingent exceptionnel de distinctions dans les ordres coloniaux et comprenant:

| | |
|---|---|
| Commandeurs | 24 |
| Officiers | 96 |
| Chevaliers | 240 |

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**LOI n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La date du 31 mars 1947 prévue à l'article 168 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 modifiant le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 est remplacée par la date du 30 septembre 1947.

Art. 2. — Jusqu'à la date prévue à l'article 1er de la présente loi, l'office central de répartition des produits industriels sera financé par une taxe sur l'énergie.

Art. 3. — Le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il devra être procédé, avant le 30 juin 1947, à une revision générale des décisions réglementaires ou particulières des conventions ou accords pris en vertu de ces actes et ordonnances. La revision aura lieu par arrêtés des ministres intéressés, après avis des comités consultatifs prévus à l'article 7 ».

Art. 4. — A compter de la promulgation de la présente loi, les sanctions prévues à l'article 14 de la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels seront prononcées par les ministres de la production industrielle et du commerce, sur avis conforme d'un comité du contentieux comportant des représentants des divers ministères intéressés, l'auteur de l'infraction ayant été, au préalable, mis en demeure de fournir ses explications dans un délai de huitaine.

La composition et le fonctionnement du comité du contentieux susvisés seront fixés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition des ministres de la production industrielle et du commerce. Ce comité devra obligatoirement comprendre un nombre de professionnels égal au tiers de ses membres

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions de l'article 20 de la loi susvisée du 29 juillet 1943, les sanctions prononcées sur avis conforme du comité du contentieux ne pourront être attaquées que par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat.

Les recours gracieux contre les décisions prononçant des amendes inférieures ou égales à 100.000 F ne pourront être exercés que dans un délai de quinzaine à dater de la notification de la décision de sanction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre de la production industrielle,*
ROBERT LACOSTE.

*Le vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
A. CROIZAT.

*Le ministre du commerce,*
JEAN LETOURNEAU.

**LOI n° 47-655 du 9 avril 1947 modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 5 et 9 de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 sont abrogés et remplacés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Dans la région parisienne, les conseils municipaux des communes de plus de 2.500 habitants, faisant partie de la première zone de salaires, sont autorisés à voter des indemnités de fonctions dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de leur population dans le barème annexé à la présente loi ».

« *Art.* 9. — Les indemnités maxima applicables aux villes de Marseille et de Lyon sont fixées à 360.000 F pour le maire et à 150.000 F pour chacun des adjoints ».

Art. 2. — L'indemnité mensuelle de fonctions prévue à l'article 8 de l'ordonnance précitée est ainsi fixée:

4.000 F pour les membres du conseil municipal;

16.000 F pour les maires d'arrondissement de Paris;

12.000 F pour les adjoints.

Art. 3. — Dans les communes de plus de 110.000 habitants les conseils municipaux sont autorisés à voter des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux, autres que le maire et les adjoints, pour l'accomplissement de certaines fonctions ou missions particulières.

Art. 4. — Les barèmes annexés à l'ordonnance précitée sont remplacés par le barème unique suivant:

| COMMUNES d'une population municipale totale. | MAIRES ET PRÉSIDENTS de délégations spéciales. | ADJOINTS ET MEMBRES de délégations spéciales faisant fonctions d'adjoints (indemnités individuelles). |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| De moins de 500 habitants | 12.000 » | 6.000 » |
| De 501 à 1.000 habitants | 18.000 » | 9.000 » |
| De 1.001 à 1.500 habitants | 24.000 » | 12.000 » |
| De 1.501 à 2.000 habitants | 30.000 » | 15.000 » |
| De 2.001 à 2.500 habitants | 36.000 » | 18.000 » |
| De 2.501 à 5.000 habitants | 60.000 » | 27.000 » |
| De 5.001 à 10.000 habitants | 96.000 » | 36.000 » |
| De 10.001 à 35.000 habitants | 120.000 » | 54.000 » |
| De 35.001 à 60.000 habitants | 168.000 » | 60.000 » |
| De 60.001 à 85.000 habitants | 192.000 » | 66.000 » |
| De 85.001 à 110.000 habitants | 216.000 » | 78.000 » |
| De 110.001 à 150.000 habitants | 240.000 » | 90.000 » |
| De plus de 150.000 habitants (sauf Lyon et Marseille) | 300.000 » | 120.000 » |

Art. 5. — Le cumul d'une indemnité parlementaire avec les indemnités de maires ou adjoints, prévues par la présente loi, ne sera autorisé qu'à concurrence de la moitié de ces dernières; l'autre moitié pourra être déléguée par le parlementaire intéressé à son ou à ses suppléants.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Art. 7. — L'article 11 de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 est rédigé comme suit:

« La présente ordonnance est applicable aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. Elle sera... » (Le reste sans changement.)

Art. 8. — La présente loi aura effet à compter du 1er janvier 1947 jusqu'à la mise en vigueur de la loi portant réforme de l'organisation municipale qui devra être prise conformément aux termes de l'article 89 de la Constitution.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**LOI n° 47-656 du 9 avril 1947 tendant à interpréter l'article 33 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946).**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — Les dispositions suivantes, qui ont un caractère interprétatif, sont insérées avant le dernier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946:

« Le refus de renouvellement motivé par l'exercice du droit de reprise peut être déféré par le preneur, dans les quatre mois du congé, au tribunal paritaire compétent.

« Le congé ne pourra être validé si le preneur établit que celui qui excipe du droit de reprise ne se trouve pas dans les conditions permettant l'exploitation effective et permanente du fonds prévues au paragraphe 1° du présent article ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'intérieur, ministre de l'agriculture par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

**LOI n° 47-657 du 9 avril 1947 relative aux tribunaux paritaires compétents pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux et interprétative de l'article 22 « bis » du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946).**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, est complétée par un article 3 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 3 bis. — Lorsque, après deux convocations à quinze jours d'intervalle, le tribunal paritaire cantonal ou d'arrondissement ne peut se réunir au complet, le président statue seul, après avoir pris l'avis des assesseurs présents ».

Art. 2. — Les assesseurs désignés aux élections auxquelles il a ou aura été procédé depuis la promulgation de la loi du 13 avril 1946 sont confirmés dans leur mandat et exerceront leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 1947.

Art. 3. — Les alinéas 4 et 5 de l'article 22 *bis*, ajouté à l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 par l'article 16 de la loi du 13 avril 1946, doivent être considérés comme formant un article distinct portant le numéro 22 *ter*.

En conséquence, les dispositions de cet article ne concernent pas la modification du partage des fruits et la suppression des redevances prévues aux alinéas 1er, 2 et 3 de l'article 22 *bis*, ces dernières dispositions ayant effet à compter de l'année culturale 1945-1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'intérieur,*
*ministre de l'agriculture par intérim,*
ÉDOUARD DEPREUX.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret n° 47-664 du 8 avril 1947 portant modification au décret du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation administrative et financière des chemins de fer algériens.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 31 décembre 1938 relatif à l'organisation administrative et financière des chemins de fer algériens, et notamment l'article 5 instituant un conseil consultatif des chemins de fer algériens;

Vu l'ordonnance n° 45-2118 du 15 septembre 1945 portant réforme des assemblées financières et algériennes,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 31 décembre 1938 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Il est institué un conseil consultatif des chemins de fer algériens, dont les membres sont nommés tous les ans par le gouverneur général.

« Ce conseil comprend:

« 1° Sept membres de l'assemblée financière de l'Algérie;

« 2° Un membre d'une des chambres de commerce de chacun des départements;

« 3° Un membre de la confédération générale des agriculteurs d'Algérie pour chacun des départements;

« 4° Un fonctionnaire d'une administration financière, trois ingénieurs du corps des ponts et chaussées ou du corps des mines en activité de service, deux membres choisis parmi les personnes ayant rendu au chemin de fer des services éminents;

« 5° Trois agents des chemins de fer algériens choisis parmi les délégués aux divers comités ou commissions du réseau.

« Le président du comité de direction est de droit président du conseil consultatif. Un vice-président peut être désigné par le gouverneur général parmi les membres du conseil.

« Le directeur ou, le cas échéant, son suppléant, a entrée aux séances du comité avec voix consultative, ainsi que les fonctionnaires supérieurs du réseau qui y sont appelés par le directeur.

« Un arrêté du gouverneur général fixe les détails d'organisation et de fonctionnement du conseil ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
JULES MOCH.

**Décret du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Croix (Nord) des terrains nécessaires à ses aménagements sportifs.**

Par décret en date du 8 avril 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Croix (Nord) des terrains, sis sur son territoire, en vue de l'aménagement d'un centre d'éducation sportive.

Par ce texte, le maire de Croix, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis à Croix, rue Jean-Jaurès, figurant au cadastre sous les nos 1 *p*, 2 et 3 de la section B et 417 *p* et 429 de la section A tels qu'ils sont représentés par les teintes bistre et verte sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition et d'aménagement du terrain, évaluée à 4.141.000 F, dont 855.000 F pour l'acquisition, tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 1.034.750 F que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

**Décret du 9 avril 1947 chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'intérim du ministère de l'intérieur.**

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Edouard Depreux.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Décret du 8 avril 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République en date du 8 avril 1947, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et des ministres d'Etat,

Vu la déclaration du conseil national de l'ordre en date du 4 mars 1947 portant que les nominations et promotions faisant l'objet des présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

CONTINGENT DISTRIBUTION

*Au grade de chevalier.*

M. Casalis de Pradeilhes (Louis), inspecteur du ravitaillement; 35 annuités dont 23 ans de services effectifs; 5 campagnes; 1 blessure; 3 citations.

**Décret n° 47-658 du 8 avril 1947 fixant la rémunération des membres des jurys des examens et concours de la radiodiffusion française.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les arrêtés des 14 février et 29 juin 1945 fixant la rémunération des membres des jurys des examens et concours de la radiodiffusion française,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 14 février 1945, déjà modifié par l'arrêté du 29 juin 1945, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art. 1er.* — Les allocations à accorder aux membres des jurys des examens et concours de la radiodiffusion française sont fixées comme suit:

« *a*) Examens et concours pour les emplois de secrétaires et secrétaires vérificateurs, sténodactylographes, agents, dessinateurs:

« Epreuves écrites.

« Français, mathématiques, physique et chimie: 10 F par copie.

« Orthographe et écriture, géographie: 9 F par copie.

« Dactylographie: 9 F par copie.

« Sténographie ou sténotypie: 10 F par copie.

« Dessin, état ou tableau: 5 F par candidat.

« Connaissances professionnelles: 9 F par copie.

« Epreuves orales.

« 50 F par heure d'interrogation.

« *b*) Examens et concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des différentes branches:

« Epreuves écrites.

« Mathématiques, physique, composition française, géographie, droit administratif, comptabilité publique, langues étrangères: 15 F par copie.

« Epreuve manuelle: 9 F par candidat.

« Dessin: 5 F par candidat.

« Epreuves orales.

« 100 F par heure d'interrogation.

« *c*) Examens et concours pour l'emploi d'attaché de direction des diverses branches:

« Epreuves écrites.

« Mathématiques, physique, composition française, droit: 20 F par copie.

« Autres épreuves: 20 F par copie.

« Rédaction sur un sujet d'ordre administratif ou technique: 10 F par copie.

« Dessin: 5 F par copie.

« Epreuves orales.

« 100 F par heure d'interrogation.

« En aucun cas, la rémunération totale allouée pour l'ensemble des épreuves écrites et orales des examens et concours susvisés ne pourra dépasser 6.000 F.

« Toutefois, en ce qui concerne les concours et examens groupant moins de quarante candidats, les correcteurs reçoivent une indemnité forfaitaire égale à l'indemnité attribuée pour la correction de quarante épreuves de même nature que celles qu'ils ont eu à apprécier.

« D'autre part, les correcteurs ou examinateurs appartenant à la radiodiffusion française ne reçoivent de rémunération que pour la correction des épreuves écrites des concours réunissant plus de quarante candidats. Ils ne leur est alloué aucune indemnité pour les épreuves orales ».

Art. 2. — Les dispositions des autres articles de l'arrêté modifié du 14 février 1945 sont maintenues, à l'exception de celles de l'article 3 qui sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er octobre 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Rapport au Président de la République relatif à l'application de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'année 1947.**

RAPPORT

La loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'année 1947 dispose dans son article 19 que dans un délai de dix jours à compter de sa promulgation des décrets pris en conseil des ministres traduiront les mesures d'économie réalisées sur les budgets des départements militaires et répartiront par chapitre les abattements forfaitaires inscrits dans ladite loi.

En conformité de ce texte, nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation cinq projets de décrets tendant à opérer la répartition par chapitres des abattements forfaitaires ainsi fixée.

Les tableaux ci-après font ressortir d'une part pour les crédits de payement et, d'autre part, pour les autorisations de programmes le montant par département ministériel des réductions opérées.

I. — *Crédits de payement.*

| SERVICES | BUDGET ORDINAIRE | BUDGET extraordinaire. | BUDGETS ANNEXES 3e section, dépenses de premier établissement. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | (En milliers de francs.) | | | |
| Air | 873.759 | 695.220 | 154.350 | 1.723.329 |
| Défense nationale | 31.843 | 42.000 | 12.000 | 85.843 |
| France d'outre-mer | 425.610 | 74.760 | » | 500.370 |
| Guerre | 2.934.793 | 316.305 | 28.745 | 3.279.843 |
| Marine | 827.074 | 614.640 | 85.585 | 1.627.299 |
| Totaux pour les crédits de payement | 5.193.079 | 1.742.925 | 280.680 | 7.216.684 |

En outre, les crédits de payement ouverts au titre de la 1re section dépenses d'exploitation et de la 2e section études et recherches des budgets annexes ont été mis en harmonie avec les réductions correspondantes opérées au titre du budget général.

II. — *Autorisations de programmes.*

| SERVICES | BUDGET extraordinaire. | BUDGETS ANNEXES 3e section, dépenses de premier établissement. | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | (En milliers de francs.) | | |
| Air | 1.225.052 | 771.615 | 1.996.667 |
| Défense nationale | 93.750 | » | 93.750 |
| France d'outre-mer | 274.950 | » | 274.950 |
| Guerre | 1.001.650 | 28.022 | 1.029.672 |
| Marine | 1.367.085 | 390.150 | 1.757.235 |
| Totaux pour les autorisations de programmes | 3.962.487 | 1.189.787 | 5.152.274 |

Les décisions d'économies ainsi traduites atteignent pour les crédits de payement du budget ordinaire 4 p. 100 en ce qui concerne le ministère de la France d'outre-mer et 12 p. 100 pour les autres ministères.

Elles s'élèvent à 15 p. 100 pour les crédits de payement du budget extraordinaire.

Quant aux abattements opérés sur les autorisations de programmes, leur montant est de 15 p. 100 en ce qui concerne les ministères de la défense nationale, de la France d'outre-mer et de la guerre, et de 5 p. 100 en ce qui concerne les ministères de l'air et de la marine.

**Décret n° 47-659 du 9 avril 1947 portant répartition par chapitres des abattements forfaitaires appliqués au budget provisoire du ministère de la défense nationale pour le deuxième trimestre 1947.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 10 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les abattements forfaitaires appliqués au budget de la défense nationale et aux budgets annexes des essences et des poudres sont répartis dans les divers chapitres comme il est indiqué dans les tableaux ci-après:

**BUDGET ORDINAIRE**

| CHAPITRES | SERVICES | CRÉDITS PRIMITIFS | ABATTEMENT | CRÉDITS DÉFINITIFS |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| | **Défense nationale.** | | | |
| | TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES | | | |
| | *4e partie. — Personnel.* | | | |
| 100 | Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet... | 735.000 | » | 735.000 |
| 101 | Personnel civil. — Traitements, salaires et indemnités..... | 10.566.000 | 634.000 | 9.932.000 |
| 102 | Administration centrale et services annexes du personnel militaire. — Soldes et indemnités..... | 20.500.000 | 2.460.000 | 18.040.000 |
| 103 | Service cinématographique des armées. — Personnel technique..... | 3.957.000 | 475.000 | 3.482.000 |
| | Totaux pour la 4e partie..... | 35.758.000 | 3.569.000 | 32.189.000 |
| | *5e partie. — Matériel.* | | | |
| 300 | Administration centrale et services annexes. — Fonctionnement.... | 9.000.000 | 540.000 | 8.460.000 |
| 301 | Propagande, presse, information..... | 800.000 | » | 800.000 |
| 302 | Missions temporaires à l'étranger..... | 4.500.000 | 270.000 | 4.230.000 |
| 303 | Service cinématographique des armées. — Fonctionnement..... | 12.049.000 | 723.000 | 11.326.000 |
| 304 | Administration centrale et services annexes. — Entretien des immeubles ..... | 6.000.000 | 360.000 | 5.640.000 |
| | Totaux pour la 5e partie..... | 29.349.000 | 1.893.000 | 27.456.000 |
| | *6e partie. — Charges sociales.* | | | |
| 400 | Secours allocations et dépenses d'ordre social..... | 2.250.000 | 135.000 | 2.115.000 |
| | *7e partie. — Subventions.* | | | |
| 500 | Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation..... | 47.500.000 | 5.700.000 | 41.800.000 |
| | *8e partie. — Dépenses diverses.* | | | |
| 600 | Réparations civiles..... | 500.000 | 90.000 | 410.000 |
| | RECAPITULATION | | | |
| | 4e partie. — Personnel..... | 35.758.000 | 3.569.000 | 32.189.000 |
| | 5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien ..... | 29.349.000 | 1.893.000 | 27.456.000 |
| | 6e partie. — Charges sociales..... | 2.250.000 | 135.000 | 2.115.000 |
| | 7e partie. — Subventions..... | 47.500.000 | 5.700.000 | 41.800.000 |
| | 8e partie. — Dépenses diverses..... | 500.000 | 90.000 | 410.000 |
| | Totaux pour le titre Ier..... | 115.357.000 | 11.387.000 | 103.970.000 |
| | TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS | | | |
| 700 | Rappels de soldes ou de délégations de solde aux F. F. I., F. F. C. et déportés ..... | 150.000.000 | 20.456.000 | 129.544.000 |
| | Totaux pour le budget ordinaire..... | 265.357.000 | 31.843.000 | 233.514.000 |

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

| CHAPITRES | SERVICES | CRÉDITS PRIMITIFS | ABATTEMENTS | CRÉDITS DÉFINITIFS |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| | CREDITS DE PAYEMENT | | | |
| | **Défense nationale.** | | | |
| 900 | Subvention au budget annexe des poudres pour couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes | 200.000.000 | 30.000.000 | 170.000.000 |
| 901 | Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement | 30.000.000 | 4.500.000 | 25.500.000 |
| 902 | Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement | 50.000.000 | 7.500.000 | 42.500.000 |
| | Totaux pour la défense nationale | 280.000.000 | 42.000.000 | 238.000.000 |
| | AUTORISATION DE PROGRAMME | | | |
| | **Défense nationale.** | | | |
| 900 | Subvention au budget annexe des poudres pour couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes | 425.000.000 | 63.750.000 | 361.250.000 |
| 901 | Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement | 100.000.000 | 15.000.000 | 85.000.000 |
| 902 | Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement | 100.000.000 | 15.000.000 | 85.000.000 |
| | Totaux pour la défense nationale | 625.000.000 | 93.750.000 | 531.250.000 |
| | **Service des essences.** | | | |
| | 1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES | | | |
| | *Personnel.* | | | |
| 100 | Soldes, traitements, salaires, indemnités du personnel | 62.495.000 | » | 62.495.000 |
| | *Matériel.* | | | |
| 300 | Matériel | 1.947.927.000 | » | 1.947.927.000 |
| | *Dépenses diverses.* | | | |
| 600 | Versements au fonds d'amortissements | 22.500.000 | » | 22.500.000 |
| | Total pour la 1re section | 2.032.922.000 | » | 2.032.922.000 |
| | 2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES | | | |
| 900 | Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillages et emballage en service | 29.250.000 | » | 29.250.000 |
| 901 | Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées | 50.000.000 | (1) 7.500.000 | 42.500.000 |
| | Total pour la 2e section | 79.250.000 | 7.500.000 | 71.750.000 |
| | Total pour le service des essences | 2.112.172.000 | 7.500.000 | 2.104.672.000 |
| | **Poudres.** | | | |
| | 1re SECTION. — EXPLOITATION | | | |
| | *Personnel.* | | | |
| 100 | Rémunération du personnel des poudreries nationales | 40.000.000 | » | 40.000.000 |
| | *Matériel.* | | | |
| 300 | Matériel et matière d'œuvre | 347.250.000 | (2) 5.700.000 | 341.550.000 |
| 600 | Versement au fonds d'amortissement | 20.000.000 | » | 20.000.000 |
| | Totaux pour la 1re section | 407.250.000 | 5.700.000 | 401.550.000 |

(1) Répercussion de l'abattement de 15 p. 100 sur le chapitre 902 du budget extraordinaire de la défense nationale.
(2) Répercussion de l'abattement de 12 p. 100 sur le chapitre 500 du budget ordinaire de la défense nationale.

| CHAPITRES | SERVICES | CRÉDITS PRIMITIFS | ABATTEMENTS | CRÉDITS DÉFINITIFS |
|---|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. | francs. |
| | 2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES | | | |
| | *Personnel.* | | | |
| 1002 | Rémunération du personnel affecté aux études et recherches | 87.500.000 | 7.500.000 | 80.000.000 |
| 3002 | Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel | 62.500.000 | 22.500.000 | 40.000.000 |
| | Totaux pour la 2e section | 150.000.000 | (1) 30.000.000 | 120.000.000 |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | | | |
| | RECONSTRUCTION | | | |
| | *Personnel.* | | | |
| 1002 | Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction | 30.000.000 | 7.500.000 | 22.500.000 |
| | *Matériel.* | | | |
| 3002 | Frais généraux, matières d'œuvres et marchés | 17.500.000 | » | 17.500.000 |
| | ÉQUIPEMENT | | | |
| | *Personnel.* | | | |
| 1003 | Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs | 47.500.000 | 9.000.000 | 38.500.000 |
| 3003 | Frais généraux, matières d'œuvre et marchés | 35.000.000 | » | 35.000.000 |
| | Totaux pour la 3e section | 130.000.000 | (2) 16.500.000 | 113.500.000 |
| | Totaux pour les poudres | 687.250.000 | 52.200.000 | 635.050.000 |

(1) Répercussion de l'abattement de 15 p. 100 sur le chapitre 900 du budget extraordinaire de la défense nationale.
(2) Répercussion de l'abattement de 15 p. 100 sur le chapitre 901 du budget extraordinaire de la défense nationale et abattement de 12.000.000 sur la 3e section du budget annexe des poudres.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale,*
FRANÇOIS BILLOUX.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret n° 47-560 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la guerre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la guerre,

Vu l'article 10 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'abattement forfaitaire de 2.934.793.000 F opéré, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des crédits du budget ordinaire de la guerre pour le deuxième trimestre de l'année 1947, est réparti par chapitre, conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — L'abattement forfaitaire de 316.305.000 F opéré, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des crédits du budget extraordinaire de la guerre pour le deuxième trimestre de l'année 1947, est réparti par chapitre, conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 3. — L'abattement forfaitaire de 1.001.650.000 F opéré, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des autorisations de programmes accordées au titre du budget de la guerre (II. — Dépenses militaires) est appliqué aux chapitres ci-après, savoir:

| | |
|---|---|
| Chap. 902. — Service du génie. — Equipement | 1.650.000 F. |
| Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux | 1.000.000.000 |
| Total égal | 1.001.650.000 F. |

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre au titre des 1re et 2e sections du budget annexe des fabrications d'armement, une somme de 335 millions 58.000 F est définitivement annulée, au titre des chapitres ci-après, savoir:

| | |
|---|---|
| Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie | 240.753.000 F. |
| Chap. 3033. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie | 94.305.000 |
| Total égal | 335.058.000 F. |

Ces sommes correspondent aux abattements effectués aux chapitres de dépenses correspondants du budget général.

Art. 5. — L'abattement forfaitaire de 28.745.000 F effectué sur le total des crédits ouverts au titre de la 3e section du budget annexe des fabrications d'armement, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, est appliqué au chapitre 902: « Fabrications d'armement. — Installations et outillage ».

Art. 6. — L'abattement forfaitaire de 28.022.000 F effectué sur le total des autorisations de programme accordées au ministre de la guerre, au titre de la 3e section du budget annexe des fabrications d'armement, est appliqué au chapitre 902: « Fabrications d'armement. — Installations et outillage ».

Art. 7. — Le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Etat A.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits du budget ordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT de l'abattement. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Guerre.** | |
| | SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD | |
| | A. — ARMÉE | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | *2e partie. — Dette viagère.* | |
| | . . . . . | |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 100 | Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires, service de l'intendance | 16.811.000 |
| 101 | Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires. — Service de santé | 4.267.000 |
| 102 | Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires. — Service du matériel | 4.111.000 |
| 103 | Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires. — Service du génie | 3.575.000 |
| 105 | Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales. | 601.000 |
| 106 | Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires. — Recrutement | 3.190.000 |
| 108 | Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance | 19.700.000 |
| 109 | Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé | 9.056.000 |
| 110 | Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel | 13.265.000 |
| 111 | Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie | 2.331.000 |
| 113 | Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales | 475.000 |
| 114 | Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers assimilés | 36.185.000 |
| 115 | Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupes | 282.267.000 |
| 118 | Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés | 5.045.000 |
| 119 | Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe | 850.000 |
| 128 | Personnel de la justice militaire | 4.875.000 |
| 129 | Personnel du service social et culturel | 3.000.000 |
| 130 | Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946) | 190.000.000 |
| 131 | Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat) | 210.000.000 |
| | Total pour la 4e partie | 809.877.000 |
| | *5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 302 | Habillement et campement | 31.510.000 |
| 303 | Couchage et ameublement | 110.000.000 |
| 304 | Logement et cantonnement | 1.700.000 |
| 305 | Service de santé | 11.425.000 |
| 306 | Indemnités de déplacements. — Personnels militaires | 68.000.000 |
| 307 | Indemnités de déplacements. — Personnels civils | 2.356.000 |
| 308 | Instruction générale de l'armée et exercices techniques | 60.000.000 |
| 309 | Recrutement. — Frais divers | 1.110.000 |
| 310 | Service prémilitaire | 50.000.000 |
| 311 | Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien | 10.000.000 |
| 312 | Munitions et armement | 329.000.000 |
| | Entretien du matériel automobile et des chars | 40.000.000 |
| 313 | Service du génie. — Matériel et entretien | 4.000.000 |
| 314 | Loyers | 8.000.000 |
| 316 | Télégraphes et téléphone | 16.000.000 |
| 317 | Remonte | 500.000 |
| 318 | Fourrages | 16.000.000 |
| 319 | Carburants | 80.000.000 |
| 320 | Transports | 24.000.000 |
| 321 | Service du génie. — Travaux d'entretien | 85.000.000 |
| 322 | Chemins de fer et routes. — Entretien | 2.000.000 |
| 327 | Justice militaire et prisons militaires | 2.500.000 |
| 329 | Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient | 293.000.000 |
| | Total pour la 5e partie | 1.248.101.000 |
| | *6e partie. — Charges sociales.* | |
| 400 | Dépenses du service social et culturel de l'armée | 13.000.000 |
| | *8e partie. — Dépenses diverses.* | |
| 600 | Dépenses diverses | 1.500.000 |
| 601 | Réparations civiles. — Accidents du travail | 3.750.000 |
| | Total pour la 8e partie | 5.250.000 |
| | RECAPITULATION | |
| | 2e partie. — Dette viagère | » |
| | 4e partie. — Personnel | 809.877.000 |
| | 5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien | 1.248.101.000 |
| | 6e partie. — Charges sociales | 13.000.000 |
| | 8e partie — Dépenses diverses | 5.250.000 |
| | Total pour le titre Ier | 2.076.228.000 |
| | TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS | |
| | *a*) Dépenses diverses. | |
| 7002 | Solde des militaires dégagés des cadres | 100.000.000 |
| 7003 | Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres | 30.000.000 |
| 7006 | Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur | 100.000.000 |
| 701 | Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités | 118.275.000 |
| 703 | Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités | 25.000.000 |
| 704 | Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités | 60.000.000 |
| 705 | Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités | 10.000.000 |
| 706 | Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités | 2.500.000 |
| 708 | Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités | 15.500.000 |
| 709 | Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer | 7.855.000 |
| | Total pour le titre II | 499.130.000 |
| | Total pour l'armée | 2.575.358.000 |
| | B. — GENDARMERIE | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 121 | Gendarmerie. — Personnels civils | 10.000.000 |
| 122 | Gendarmerie. — Solde des officiers | 10.000.000 |
| | Total pour la 4e partie | 20.000.000 |

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT de l'abattement. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | *5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 323 | Gendarmerie. — Matériel et entretien | 52.000.000 |
| 324 | Gendarmerie. — Immeubles et travaux | 15.000.000 |
| | Total pour la 5e partie | 67.000.000 |
| | Total pour la gendarmerie | 87.000.000 |
| | Total pour la section I | 2.662.358.000 |
| | SECTION II. — OCCUPATION | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | A. — ARMÉE | |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 152 | Solde de l'armée. — Officiers et assimilés | 11.650.000 |
| 153 | Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe | 94.135.000 |
| | Total pour la 4e partie | 105.785.000 |
| | *5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 350 | Alimentation | 22.000.000 |
| 351 | Habillement, campement, couchage, ameublement | 30.000.000 |
| 353 | Instruction générale et exercices techniques | 500.000 |
| 355 | Service des transmissions | 1.300.000 |
| 356 | Remonte | 1.000.000 |
| 357 | Fourrages | 400.000 |
| 358 | Carburants | 15.000.000 |
| | Total pour la 5e partie | 70.200.000 |
| | *6e partie. — Charges sociales.* | |
| 450 | Dépenses du service social et culturel de l'armée | 150.000 |
| | *8e partie. — Dépenses diverses.* | |
| 650 | Dépenses diverses | 100.000 |
| 651 | Réparations civiles | 200.000 |
| 652 | Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation | 70.000.000 |
| | Total pour la 8e partie | 70.300.000 |

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT de l'abattement. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | RECAPITULATION | |
| | 4e partie. — Personnel | 105.785.000 |
| | 5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien | 70.200.000 |
| | 6e partie. — Charges sociales | 150.000 |
| | 8e partie. — Dépenses diverses | 70.300.000 |
| | Total pour le titre Ier | 246.435.000 |
| | TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS | |
| 750 | Entretien des prisonniers de guerre | 8.000.000 |
| 751 | Service de santé | 2.000.000 |
| | Total pour le titre II | 10.000.000 |
| | Total pour l'armée | 256.435.000 |
| | B. — GENDARMERIE | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 154 | Solde de la gendarmerie. — Officiers | 1.000.000 |
| 155 | Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers | 10.000.000 |
| | Total pour la 4e partie | 11.000.000 |
| | *5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 359 | Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien | 5.000.000 |
| | Total pour la gendarmerie | 16.000.000 |
| | Total pour la section II | 272.435.000 |
| | RECAPITULATION | |
| | Section I. — Métropole et Afrique du Nord | 2.662.358.000 |
| | Section II. — Occupation | 272.435.000 |
| | Total pour l'état A | 2.934.793.000 |

**Etat B.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits de payement du budget extraordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DE L'ABATTEMENT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Guerre.** | |
| 906 | Achat à l'étranger de dotations excédant les besoins normaux à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947 | 94.000.000 |
| 907 | Achat à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947) | 128.000.000 |
| 9122 | Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et prototypes | 94.305.000 |
| | Total pour l'état B | 316.305.000 |

**Décret n° 47-861 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la marine.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la marine,

Vu l'article 10 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL

Art. 1er. — L'abattement forfaitaire de 927.074.000 F opéré par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des crédits du budget ordinaire de la marine pour le deuxième trimestre de l'année 1947, est réparti par chapitres conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — L'abattement forfaitaire de 614.940.000 F opéré par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des crédits du budget extraordinaire de la marine pour le deuxième trimestre de l'année 1947, est réparti par chapitres conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — L'abattement forfaitaire de 1.367.085.000 F opéré par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des autorisations de programmes accordées au titre du budget de la marine, est réparti par chapitre conformément à l'état C annexé au présent décret.

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la marine au titre de la première section du budget annexe des constructions et armes navales, une somme de 371.102.000 F est définitivement annulée, applicable au chapitre 300: « Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières », cette somme correspondant aux abattements effectués aux chapitres de dépenses correspondants du budget général.

Art. 5. — L'abattement forfaitaire de 84.585.000 F effectué sur le total des crédits ouverts au titre de la troisième section du budget annexe des constructions et armes navales par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 est réparti par chapitres, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 6. — L'abattement forfaitaire de 390.150.000 F effectué sur le total des autorisations de programme accordées au ministre de la marine au titre de la troisième section du budget annexe des constructions et armes navales est réparti par chapitres, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 7. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances,*

SCHUMAN.

*Le ministre de la marine,*

LOUIS JACQUINOT.

**Etat A.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits du budget ordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT de l'abattement. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Marine.** | |
| | SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 400 | Intendance maritime. — Salaires | 3.080.000 |
| 418 | Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946) | 9.406.000 |
| | Total pour la 4e partie | 12.486.000 |
| | *5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 300 | Matériel et frais divers du service hydrographique | 2.088.000 |
| 301 | Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives | 30.000.000 |
| 311 | Instruction. — Ecoles | 3.000.000 |
| 313 | Travaux maritimes. — Entretien des immeubles | 4.000.000 |
| 314 | Constructions et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels | 722.000.000 |
| 318 | Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série | 150.000.000 |
| 320 | Travaux maritimes. — Entretien du matériel | 2.000.000 |
| 321 | Service de santé. — Entretien en état des immeubles sinistrés | 1.500.000 |
| | Total pour la 5e partie | 914.588.000 |
| | RECAPITULATION | |
| | 4e partie. — Personnel | 12.486.000 |
| | 5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien | 914.588.000 |
| | Total pour l'état A | 927.074.000 |

**Etat B.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits du budget extraordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DE L'ABATTEMENT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Marine.** | |
| | *Reconstruction.* | |
| 800 | Intendance maritime. — Reconstruction | 50.329.000 |
| 804 | Constructions navales. — Renflouement | 46.602.000 |
| | Total pour la reconstruction | 96.931.000 |
| | **Equipement.** | |
| 900 | Intendance maritime. — Equipement | 20.200.000 |
| 901 | Service de santé. — Equipement | 5.000.000 |
| 9012 | Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes | 30.000.000 |
| 905 | Travaux maritimes. — Travaux et installations | 97.259.000 |
| 906 | Aéronautique navale. — Equipement des bases | 55.550.000 |
| 9062 | Aéronautique navale. — Matériel de série | 310.000.000 |
| | Total pour l'équipement | 518.009.000 |
| | Total pour l'état B | 614.940.000 |

**Etat C.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les autorisations de programme.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DE L'ABATTEMENT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Marine.** | |
| | *Reconstruction.* | |
| 800 | Intendance maritime. — Reconstruction | 20.000.000 |
| 802 | Aéronautique navale. — Reconstruction | 5.000.000 |
| | Total pour la reconstruction | 25.000.000 |
| | *Equipement.* | |
| 900 | Intendance maritime. — Equipement | 15.000.000 |
| 901 | Service de santé. — Equipement | 7.000.000 |
| 904 | Construction de la flotte | 640.000.000 |
| 9042 | Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes | 69.085.000 |
| 905 | Travaux maritimes. — Travaux et installations | 300.000.000 |
| 906 | Aéronautique navale. — Equipement des bases | 150.000.000 |
| 9062 | Aéronautique navale. — Matériel de série | 161.000.000 |
| | Total pour l'équipement | 1.342.085.000 |
| | Total pour l'état C | 1.367.085.000 |

**Etat D.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire effectué sur les crédits de payement ouverts à la 3e section du budget annexe des constructions et armes navales.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions et armes navales.** | |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| | *Reconstruction.* | |
| 800 | Constructions et armes navales. — Reconstruction | 13.650.000 |
| 801 | Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage | 70.935.000 |
| | Total | 84.585.000 |

**Décret n° 47-662 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de l'air.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'air,

Vu l'article 10 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL

Art. 1er. — L'abattement forfaitaire de 873.759.000 F opéré, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des crédits du budget ordinaire de l'air pour le 2e trimestre de l'année 1947, est réparti par chapitre, conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — L'abattement forfaitaire de 695.220.000 F opéré, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des crédits du budget extraordinaire de l'air, pour le 2e trimestre de l'année 1947, est réparti par chapitre, conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 3 — L'abattement forfaitaire de 1.225.052.000 F opéré, par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, sur l'ensemble des autorisations de programmes accordées au titre du budget de l'air, est réparti par chapitre, conformément à l'état A ci-annexé.

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'air au titre des 1re et 2e sections du budget annexe des constructions aéronautiques, sont définitivement annulés des crédits s'élevant à la somme globale de 1.487.275.000 F, répartis par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret et correspondant aux abattements effectués aux chapitres de dépenses correspondantes du budget général.

Art. 5. — L'abattement forfaitaire de 154.350.000 F, effectué sur le total des crédits ouverts au titre de la 3e section du budget annexe des constructions aéronautiques par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, est réparti par chapitre, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — L'abattement forfaitaire de 771.615.000 F, effectué sur le total des autorisations de programme accordées au ministre de l'air au titre de la 3e section du budget annexe des constructions aéronautiques, est réparti par chapitre, conformément à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Le ministre de l'air et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres

*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Etat A.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits du budget ordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT de l'abattement. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Air.** | |
| | SECTION I. — METROPOLE. — AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | *4e partie. — Personnel.* | |
| 101 | Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires) | 3.000.000 |
| 103 | Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers) | 7.000.000 |
| 104 | Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités | 20.000.000 |
| 105 | Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités | 58.000.000 |
| 107 | Administration centrale. — Personnels civils et militaires | 1.000.000 |
| 108 | Centre d'administration du personnel civil isolé | 2.376.000 |
| 109 | Missions à l'étranger | 165.000 |
| 110 | Corps de contrôle | 25.000 |
| 111 | Services sociaux civils militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels | 1.346.000 |
| 112 | Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels | 1.260.000 |
| 113 | Service des télécommunications. — Personnel ouvrier | 436.000 |
| 114 | Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946). | 41.760.000 |
| 115 | Reclassement de la fonctions publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat) | 54.000.000 |
| | Total pour la 4e partie | 190.368.000 |
| | *5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 201 | Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc. | 44.506.000 |
| 202 | Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques | 120.000.000 |
| 208 | Carburants et ingrédients pour autos et avions | 236.144.000 |
| 209 | Dépenses militaires diverses | 875.000 |
| 311 | Administration centrale. — Fonctionnement. | 2.160.000 |
| 312 | Cabinet, propagande, presse, informations | 216.000 |
| 313 | Corps de contrôle. — Frais de déplacement | 25.000 |
| 314 | Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement | 338.000 |
| 315 | Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air | 240.476.000 |
| 316 | Service des télécommunications. — Fonctionnement | 417.000 |
| 317 | Administration centrale. — Entretien des immeubles | 1.000.000 |
| 318 | Services sociaux. — Entretien des immeubles. | 27.000 |
| 319 | Service des télécommunications. — Entretien des immeubles | 72.000 |
| | Total pour la 5e partie | 646.286.000 |
| | *6e partie. — Charges sociales.* | |
| 400 | Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers | 3.180.000 |
| | *7e partie. — Subventions.* | |
| 500 | Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions | 5.925.000 |
| | *8e partie. — Dépenses diverses.* | |
| 601 | Réparations civiles et frais de justice | 4.000.000 |
| | Total pour la 8e partie | 4.000.000 |
| | RECAPITULATION | |
| | 1e partie. — Personnel | 190.368.000 |
| | 5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien | 646.286.000 |
| | 6e partie. — Charges sociales | 3.180.000 |
| | 7e partie. — Subventions | 5.925.000 |
| | 8e partie. — Dépenses diverses | 4.000.000 |
| | Total pour le titre Ier | 849.759.000 |
| | TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS | |
| 704 | Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés. | 24.000.000 |
| | Total pour le titre II | 24.000.000 |
| | RECAPITULATION | |
| | Titre Ier. — Dépenses ordinaires | 849.759.000 |
| | Titre II. — Dépenses résultant des hostilités | 24.000.000 |
| | Total pour la section I | 873.759.000 |
| | Total pour l'état A | 873.759.000 |

**Etat B.** — *Tableau de répartition de l'abattement opéré sur les crédits de payement du budget extraordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DE L'ABATTEMENT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Air.** | |
| | *Reconstruction.* | |
| 800 | Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction | 38.160.000 |
| | *Equipement.* | |
| 900 | Etablissements et bases de l'air. — Travaux et installations | 21.000.000 |
| 903 | Télécommunications. — Fabrications | 42.300.000 |
| 904 | Matériel de série de l'armée de l'air | 200.000.000 |
| 905 | Télécommunications. — Etudes et recherches | 5.895.000 |
| 906 | Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes | 347.275.000 |
| 907 | Achat de surplus | 40.500.000 |
| | Total pour l'équipement | 657.060.000 |
| | Total pour l'état B | 695.220.000 |

**Etat C.** — *Tableau de répartition de l'abattement opéré sur les autorisations de programme.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DE L'ABATTEMENT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Air.** | |
| | *Reconstruction.* | |
| 800 | Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction | 70.800.000 |
| | *Equipement.* | |
| 900 | Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations | 17.500.000 |
| 903 | Télécommunications. — Fabrications | 47.100.000 |
| 904 | Matériel de série de l'armée de l'air | 770.000.000 |
| 905 | Télécommunications. — Etudes et recherches | 6.550.000 |
| 906 | Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes | 268.102.000 |
| 907 | Achat de surplus | 45.000.000 |
| | Total pour l'état C | 1.225.052.000 |

**Etat D.** — *Tableau, par chapitre, des crédits annulés au titre des 1re et 2e sections des budgets annexes des constructions aéronautiques.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions aéronautiques.** | |
| | 1re Section. — Dépenses d'exploitation | |
| | *Matériel.* | |
| 300 | Constructions aéronautiques. — Fonctionnement | 34.000.000 |
| 302 | Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels militaires | 236.000.000 |
| 303 | Constructions aéronautiques. — Fabrications | 870.000.000 |
| | Total pour la 1re section | 1.140.000.000 |
| | 2e Section. — Etudes et recherches | |
| | *Personnel.* | |
| 1002 | Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels | 35.000.000 |
| 1012 | Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier | 25.000.000 |
| | *Matériel.* | |
| 3002 | Constructions aéronautiques. — Fonctionnement | 12.000.000 |
| 3003 | Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes | 275.275.000 |
| | Total pour la 2e section | 347.275.000 |
| | Total pour l'état D | 1.487.275.000 |

**Etat E.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire applicable aux crédits de payement ouverts au titre de la 3e section du budget annexe des constructions aéronautiques.*

| CHAPITRES | LIBELLÉ DES CHAPITRES | MONTANT DES CRÉDITS |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions aéronautiques.** | |
| | 3e Section. — Dépenses de premier établissement | |
| | *Reconstruction.* | |
| 800 | Constructions aéronautiques. — Reconstruction | 20.000.000 |
| | *Equipement.* | |
| 901 | Constructions aéronautiques. — Travaux neufs | 66.000.000 |
| 902 | Constructions aéronautiques. — Equipement industriel | 68.350.000 |
| | Total pour l'état E | 154.350.000 |

**Etat F.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire applicable aux autorisations de programme accordées au titre de la 3e section du budget annexe des constructions aéronautiques.*

| CHAPITRES | LIBELLE DES CHAPITRES | MONTANT DES AUTORISATIONS de programme. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **Constructions aéronautiques.** | |
| | 3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT | |
| | *Reconstruction.* | |
| 890 | Constructions aéronautiques. — Reconstruction | 80.000.000 |
| | *Equipement.* | |
| 900 | Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières | » |
| 901 | Constructions aéronautiques. — Travaux neufs | 360.000.000 |
| 902 | Constructions aéronautiques. — Equipement industriel | 331.615.000 |
| | Total pour l'état F | 771.615.000 |

**Décret n° 47-663 du 9 avril 1947 portant répartition des abattements forfaitaires opérés par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur les crédits et les autorisations de programme du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 10 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'abattement forfaitaire de 425.610.000 F opéré par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur l'ensemble des crédits du budget ordinaire de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) pour le deuxième trimestre de l'année 1947 est réparti, par chapitre, conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — L'abattement forfaitaire de 74.760.000 F opéré par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur l'ensemble des crédits du budget extraordinaire de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) pour le deuxième trimestre de l'année 1947 est réparti, par chapitre, conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 3. — L'abattement forfaitaire de 271.950.000 F opéré par la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 sur l'ensemble des autorisations de programmes accordées au titre du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) est appliqué, pour la totalité, au chapitre 953: « Constitution de nouvelles unités motorisées ».

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Etat A.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits du budget ordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT de l'abattement. |
|---|---|---|
| | | francs. |
| | **France d'outre-mer.** | |
| | II. — DEPENSES MILITAIRES | |
| | TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES | |
| | *5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.* | |
| 350 | Instruction des cadres et de la troupe | 1.130.000 |
| 351 | Transport des personnnels militaires et déplacements | 62.984.000 |
| 352 | Alimentation de la troupe | 213.673.000 |
| 353 | Habillement, campement, couchage, ameublement | 37.222.000 |
| 354 | Remonte et fourrages | 4.000.000 |
| 355 | Fonctionnement du service de l'artillerie | 39.500.000 |
| 356 | Fonctionnement du service automobile | 45.250.000 |
| 357 | Fonctionnement du service de santé | 19.092.000 |
| | Total pour la 5e partie | 422.851.000 |
| | *6e partie. — Charges sociales.* | |
| 450 | Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer | 1.000.000 |
| | *8e partie. — Dépenses diverses.* | |
| 651 | Education physique et sports | 900.000 |
| 652 | Services divers | 859.000 |
| | Total pour la 8e partie | 1.759.000 |
| | RECAPITULATION | |
| | 5e partie: Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien | 422.851.000 |
| | 6e partie: Charges sociales | 1.000.000 |
| | 8e partie: dépenses diverses | 1.759.000 |
| | Total de l'Etat A | 425.610.000 |

**Etat B.** — *Tableau de répartition de l'abattement forfaitaire opéré sur les crédits du budget extraordinaire.*

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT DE L'ABATTEMENT |
|---|---|---|
| | | francs. |
| 952 | Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions | 15.660.000 |
| 953 | Constitution de nouvelles unités motorisées | 55.275.000 |
| 954 | Equipement technique de l'intendance | 1.125.000 |
| 955 | Equipement technique du service de santé | 2.700.000 |
| | Total pour l'état B | 74.760.000 |

**Commission chargée d'émettre un avis pour le licenciement des personnels en excédent des effectifs prévus au budget de l'état-major.**

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu la loi du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la circulaire du 23 février 1946 relative à la réduction des effectifs des personnels de l'Etat;

Vu l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 fixant une réduction globale de 50.000 employés sur l'effectif des personnels en service au 1er janvier 1947;

Vu la circulaire du 4 janvier 1947 relative à l'application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, pour l'état-major de la défense nationale, une commission chargée d'émettre son avis pour le licenciement des personnels en excédent des effectifs prévus au budget de l'état-major.

Art. 2. — La composition de la commission est ainsi fixée:

1° Président:

M. de Lavit, maître des requêtes au conseil d'Etat, président.

2° Quatre représentants de l'administration:

M. le colonel Pedron, directeur du cabinet et ordonnateur du budget.

M. le chef de bataillon Bonhoure, adjoint au directeur du cabinet.

M. le chef de bataillon Tranie, adjoint au chef de la 3e section.

M. le lieutenant Larrieu, chef du personnel civil.

3° Quatre représentants des organisations syndicales:

*a*) Trois représentants de la C. G. T.:

M. Cosson (Henri), délégué général de la fédération des travailleurs de l'Etat.

M. Thomas (Lucien), secrétaire (section chauffeurs) de la fédération des travailleurs de l'Etat.

M. Arnoult (René), chauffeur, délégué syndical.

*b*) Un représentant de la C. F. T. C:

M. Planque (Ferréol), secrétaire général adjoint de la fédération air, guerre, marine.

Art. 3. — Chaque chef de service, ainsi qu'un délégué de chacune des organisations syndicales, seront entendus avec voix consultative pour les questions les concernant.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

*Le ministre des finances,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le chef du cabinet,*
ANTOINE BANSILLON.

## MINISTÈRES D'ÉTAT

**Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.**

Par arrêté du 21 mars 1947, ont été promus chefs de section principaux les chefs de section désignés ci-après:

A Paris-Interurbain, M. Collet, de Marseille-Téléphone.

A Rennes-Chèques, M. Tauriac, de Paris-Chèques.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Décret du 8 avril 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du Président de la République en date du 8 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1947 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

M. Poiraud (René-Georges-Auguste-Félix), procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes; 29 ans et 4 mois de services civils et militaires.

**Décret du 9 avril 1947 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Le Président de la République,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 22 novembre 1944 relatif à la composition du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. le vice-amiral d'escadre Sable (Louis-Michel-Joseph), grand officier de la Légion d'honneur du 16 mars 1946.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

**Jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 février 1908 et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1947 portant ouverture de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, fixée au jeudi 24 avril 1947,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés, pour la session fixée au jeudi 24 avril 1947, membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature:

M. Brack, conseiller à la cour de cassation.

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.

M. Milhac, avocat général près la cour d'appel de Paris.

M. Ancel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Simeon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Brack exercera les fonctions de président du jury.

Fait à Paris, le 5 avril 1947.

ANDRÉ MARIE.

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

**Agents de poudrerie.**

Par décision n° 12 en date du 1er avril 1947, ont été promus aux grades et aux dates suivants les agents de poudrerie désignés ci-dessous:

*Au grade d'agent de poudrerie principal de 1re classe.*

Les agents de poudrerie principaux de 2e classe:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

3e tour (choix). M. Mouty (Maurice).
4e tour (choix). M. Escondeur (Joseph).
5e tour (choix). M. Labous (René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946).

1er tour (ancienneté). M. Simon (Henri).
2e tour (choix). M. Lamouroux (François).
3e tour (choix). M. Chord (Joseph).
4e tour (choix). M. Tassard (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)

5e tour (choix). M. Eymery (Paul).
1er tour (ancienneté). M. Bellet (Abel).
2e tour (choix). M. Grondin (Lucien).

*Au grade d'agent de poudrerie principal de 2e classe.*

Les agents de poudrerie principaux de 3e classe:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

4e tour (choix). M. Foye (André).
5e tour (choix). M. Filbien (Clément).
1er tour (ancienneté). M. Le Gall (Yves).
2e tour (choix). M. Louault (Roger).
3e tour (choix). M. Gibert (Joseph).
4e tour (choix). M. Cod (Jean).
5e tour (choix). M. Omnes (Yves).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

1er tour (ancienneté). M. Morvan (Yves).
2e tour (choix). M. Leprêtre (Michel).
3e tour (choix). M. Daumas (Henri).
4e tour (choix). M. Sanceo (Yves).
5e tour (choix). M. Faivre (Marcel).
1er tour (ancienneté). M. Robin (Maurice).
2e tour (choix). M. Deloge (Paul).
3e tour (choix). M. Ordonneaud (François).
4e tour (choix). M. Richard (Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)

5e tour (choix). M. Tellecey (Bertin).
1er tour (ancienneté). M. Fournié (François).
2e tour (choix). M. Onic (Marcel).
3e tour (choix). M. Arnaud (Joseph).
4e tour (choix). M. Desset (Pierre).

*Au grade d'agent de poudrerie principal de 3e classe.*

Les agents de poudrerie de 1re classe:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

3e tour (choix). M. Breton (Jean).
4e tour (choix). M. Lagurgue (René).
5e tour (choix). M. Cazuguel (Marcel).
1er tour (ancienneté). M. Comte (Serge).
2e tour (choix). M. Finet (Marcel).
3e tour (choix). M. Bataillé (René).
4e tour (choix). M. Fourot (André).
5e tour (choix). M. Bouloux (Raymond).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

1er tour (ancienneté). M. Labastire (Yves).
2e tour (choix). M. Benedetti (Marc).
3e tour (choix). M. Debris (Marcel).
4e tour (choix). M. Sorbier (Pierre).
5e tour (choix). M. Louis (Fernand).
1er tour (ancienneté). M. Le Goff (François-Louis).
2e tour (choix). M. Deprendez (Jean).
3e tour (choix). M. Cogant (Hervé).
4e tour (choix). M. Guillon (Jean-Marie).
5e tour (choix). M. Rosmorduc (François).
1er tour (ancienneté). M. Louvet (Ovide).
2e tour (choix). M. Le Page (Henri).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)

3e tour (choix). M. Lagriffe (Roger).
4e tour (choix). M. Tellier (Zéphir).
5e tour (choix). M. Pichon (Jean).
1er tour (ancienneté). M. Caille (Edmond).
2e tour (choix). M. Durand (Valentin).
3e tour (choix). M. Laurain (Jean).
4e tour (choix). M. Cousin (Léon).
5e tour (choix). M. Auffret (François).
1er tour (ancienneté). M. Blasi (Maurice).
2e tour (choix). M. Bris (Jean).
3e tour (choix). M. Chaverlange (Louis).
4e tour (choix). M. Rosmorduc (Joseph).
5e tour (choix). M. Revenu (Gabriel).

*Au grade d'agent de poudrerie de 1re classe.*

Les agents de poudrerie de 2e classe:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

1er tour (ancienneté). M. Boleat (Pierre).
2e tour (choix). M. Raillat (Jean).
1er tour (ancienneté). M. Senegas (René).
2e tour (choix). M. Georges (André).
1er tour (ancienneté). M. Gardery (André).
2e tour (choix). M. Hautesserre (Lucien).
1er tour (ancienneté). M. Olson (Alexis).
2e tour (choix). M. Jalabert (Clovis).
1er tour (ancienneté). M. Debilly (Francis).
2e tour (choix). M. Cessat (Lucien).
1er tour (ancienneté). M. Dubois (Aurélien).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

2e tour (choix). M. Gervais (Henri).
1er tour (ancienneté). M. Caule (Jean).
2e tour (choix). M. Narcisse (Paul).
1er tour (ancienneté). M. Lachaise (Max).
2e tour (choix). M. Allembert (Jean).
1er tour (ancienneté). M. François (Edouard).
2e tour (choix). M. Delmas (Louis).
1er tour (ancienneté) M. Micnard (Louis).
2e tour (choix). M. Le Deuffic (Marcel).
1er tour (ancienneté). M. Bouteraon (Joseph).
2e tour (choix). M. Dubois (Henri).
1er tour (ancienneté). M. Morvan (Louis).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)

2e tour (choix). M. Chebrout (Robert).
1er tour (ancienneté). M. Gargaud (Lucien).
2e tour (choix). M. Doumeins (Pierre).
1er tour (ancienneté). M. Riou (François).
2e tour (choix). M. Perrot (Nicolas).
1er tour (ancienneté). M. Goulard (Louis).
2e tour (choix). M. Sinard (Jean).
1er tour (ancienneté). M. Grezillier (Roger).
2e tour (choix). M. Henault (Marcel).
1er tour (ancienneté). M. Delage (Edmond).
2e tour (choix). M. Golias (Olivier).
1er tour (ancienneté). M. Jauvert (Albert).
2e tour (choix). M. Donnou (Jean).
1er tour (ancienneté). M. Cavaillon (Fernand).
2e tour (choix). M. Brulat (Aimé).
1er tour (ancienneté). M. Laure (Robert).
2e tour (choix). M. Desvergnes (Pierre).
1er tour (ancienneté). M. Pelipenko (Constantin).

*Au grade d'agent de poudrerie de 2e classe.*

Les agents de poudrerie de 3e classe:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

1er tour (ancienneté). M. Baudry (Henri).
2e tour (ancienneté). M. Despres (Lucien).
3e tour (choix). M. Riou (Jean-Louis).
1er tour (ancienneté). M. Roure (Henri).
2e tour (ancienneté). M. Semence (François).
3e tour (choix). M. Estienne (Louis).
1er tour (ancienneté). M. Madec (Lucien).
2e tour (ancienneté). M. Glevarec (Pierre).
3e tour (choix). M. Faligot (Raymond).
1er tour (ancienneté). M. Le Guern (Nicolas).
2e tour (ancienneté). M. Lattay (Gaston).
3e tour (choix). M. Riou (Emile).
1er tour (ancienneté). M. Lesguern (Jean).
2e tour (ancienneté). M. Caley (Henri).
3e tour (choix). M. Gouyon (Pierre).
1er tour (ancienneté). M. Monniot (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

2e tour (ancienneté). M. Nicolas (Maurice).
3e tour (choix). M. Le Moigne (Jean).
1er tour (ancienneté). M. Cadoret (Louis).
2e tour (ancienneté). M. Fournier (Paul).
3e tour (choix). M. Brouillet (Jean).
1er tour (ancienneté). M. Peron (François).
2e tour (ancienneté). M. Vignaud (Henri).
3e tour (choix). M. Geliot (Charles).
1er tour (ancienneté). M. Le Floch (Gustave).
2e tour (ancienneté). M. Diraison (Etienne).
3e tour (choix). M. Caro (Louis).
1er tour (ancienneté). M. Finet (Léon).
2e tour (ancienneté). M. Rouyer (Raoul).
3e tour (choix). M. Lassalle (Dominique).
1er tour (ancienneté). M. Hamon (René).
2e tour (ancienneté). M. Hetet (Gabriel).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)

3e tour (choix). M. Ollivier (André).
1er tour (ancienneté). M. Cazenave (Joseph).
2e tour (ancienneté). M. Martin (Pierre).
3e tour (choix). M. Durand (René).
1er tour (ancienneté). M. Le Gall (Jean-Louis).
2e tour (ancienneté). M. Robinet (Georges).
3e tour (choix). M. Forisceti (Fernand).
1er tour (ancienneté). M. Champeau (Georges).
2e tour (ancienneté). M. Jouanneaux (Jean).
3e tour (choix). M. Guillou (Marcel).
1er tour (ancienneté). M. Granier (Charles).
2e tour (ancienneté). M. Brocarel (Marcel).
3e tour (choix). M. Collin (Lucien).
1er tour (ancienneté). M. Montalieu (Bertrand).
2e tour (ancienneté). M. Coajou (François).

---

**Tableau d'avancement des personnels militaires des poudres (officiers).**

Par décision du 4 avril 1947, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1947.

A. — Corps des ingénieurs militaires des poudres

1° *Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.*

Les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. Muret (Paul-Marius-Marcel).
Corbu (Henri-Eugène).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

2° *Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.*

Les ingénieurs militaires principaux:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Creusot (Jean-Marie-Gustave).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Paul (Robert-Théophile-Louis).
Tavernier (Paul-Victor).

3° *Pour le grade d'ingénieur militaire principal des poudres.*

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. Forest (Pierre-Célestin-Armand).
Thepot (Joseph-Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

4° *Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres*

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Fabre (Paul-Joseph-Marie).
Daubos (André).
Parisette (Pierre).
Brun (Raymond-Alexis-Fernand).
Morin (Jean-Joseph-André).
Waternaux (Georges-Arthur).
Roche (André-Noël-Eugène).
Boutry (Charles-Jean).

B. — Corps des ingénieurs chimistes du service des poudres

1° *Pour le grade d'ingénieur chimiste en chef.*

(Reliquat du tableau de 1944.)

M. l'ingénieur chimiste principal Dalbert (René-Armand-Xavier).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

2° *Pour le grade d'ingénieur chimiste de 1re classe.*

Les ingénieurs chimistes de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Meyer (Jean-Louis-Albert-Hans).
Molinet (Georges-Francisque-Eugène).

C. — Corps des ingénieurs des travaux de poudreries

1° *Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux de poudreries.*

(Reliquat du tableau de 1944.)

M. l'ingénieur principal des travaux de poudreries Feytis (Georges-Adolphe-Ernest).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

2° *Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries.*

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudreries:

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. Pallin (Raoul).
Billot (Paul-Henri).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

D. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES POUDRES

1° *Pour le grade d'adjoint administratif en chef.*

(Reliquat du tableau de 1944.)

L'adjoint administratif principal Boucher (Octave-Joseph).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

2° *Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.*

Les adjoints administratifs de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Jardin (René-Alfred).
Chauffour (René).

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

### Décret n° 47-665 du 8 avril 1947 relatif à la formation de la classe 1949.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-941 du 22 avril 1945 instituant la formation prémilitaire;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux de recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1929 et le 31 décembre 1929 seront dressés dans le courant de l'année 1947.

Art. 2. — Les opérations de revision porteront sur la totalité des jeunes gens inscrits sur ces tableaux.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

### Décret du 9 avril 1947 chargeant le ministre du commerce de l'intérim du ministère de la guerre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Letourneau, ministre du commerce, est chargé de l'intérim du ministère de la guerre pendant l'absence de M. Coste-Floret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

### Décret n° 47-666 du 9 avril 1947 relatif à l'appel de la classe 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 autorisant le Gouvernement à apporter par voie de décrets des dérogations à la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1927 seront appelés sous les drapeaux à partir du 15 mai 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre fixera par arrêté les modalités de l'incorporation.

Art. 3. — Des allégements aux obligations du service actif pourront être accordés par arrêté du ministre de la guerre aux jeunes gens appartenant à certaines catégories parmi celles visées par l'ordonnance n° 45-2046 du 8 septembre 1945, et à ceux dont la situation de famille est particulièrement digne d'intérêt.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre de la défense nationale,*
FRANÇOIS BILLOUX.

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre de la marine,*
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

### Décret portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1947: page 3046, 1re colonne, Génie, Service des bâtiments, 1° Cadre des ingénieurs, rayer: « Avec le grade de chef de bataillon, M. Schweitz (Ernest) »; Avec le grade de capitaine, au lieu de: « Brillard (Jean) », lire: « Brillaud (Jean) ».

### Changement d'arme (infanterie).

Par arrêté en date du 25 mars 1947, M. le capitaine d'infanterie-chars d'active Gelot (Pierre) est admis, sur sa demande, à compter du 1er mars 1947, dans l'arme blindée et la cavalerie par voie de changement d'arme.

Il prendra rang dans son grade le 25 mars 1939.

### Tableau de départ colonial du 1er avril 1947.

Additif au *Journal officiel* n° 79 du 1er avril 1947, au chapitre Troupes métropolitaines, à la suite du paragraphe *a*) Infanterie métropolitaine, ajouter:

SOUS-OFFICIERS

*Sergents-chefs.*

Boutenegre (Marcel), école interarmes de perfectionnement pour officiers, Achern.
Cau (Louis), 35e régiment d'infanterie.
Cluass (Henri), 49e régiment d'infanterie.
Goudstikker (René), école interarmes de perfectionnement pour officiers, Achern.
Guillermic (Robert), école de cadres de Langenargen.
Lebrun (Henri), 110e régiment d'infanterie.
Le Moigne (Edmond), 24e bataillon d'infanterie.
Leterrier (Charles), 110e régiment d'infanterie.
Margot (Jean), 49e régiment d'infanterie.
Saint-Martin (André), 49e régiment d'infanterie.
Sayou (Eugène), école interarmes de perfectionnement pour officiers, Achern.
Roche (Jean), 11e bataillon de chasseurs alpins.
Vignes (Ferdinand), 6e bataillon de chasseurs alpins.
Deschamps (André), 43e régiment d'infanterie.
Lefevre (Paul), 337e compagnie de tirailleurs algériens.
Pellier (Paul), 337e compagnie de tirailleurs algériens.
Perrin (Maurice), dépôt de P. G. A. 1101, à Rennes.
Sarramagnan (Guy), service prémilitaire, unité 30, Laval.
Couture (Gabriel), 5e régiment de tirailleurs marocains.
Devreton (Julien), 5e régiment de tirailleurs marocains.
Pich (Lucien), 126e bataillon d'infanterie.
Rizon (André), service prémilitaire, 4e région.

*Sergents.*

Barreau (Martial), 5e bataillon d'infanterie.
Bouvier (Gabriel), compagnie de Q. G. 162.
Chapalain (Guy), 10e demi-brigade.
De Saint-Sernin (Yves), 5e bataillon d'infanterie.
Descamps (Pierre), compagnie camp 302, Stetten.
Frulin (Robert), 49e régiment d'infanterie.
Houblin (Guy), 7e régiment de tirailleurs algériens.
Kolbecher (Jean), 19e bataillon de chasseurs à pied.
Massy (Robert), 110e régiment d'infanterie.
Obert (Raymond), 46e bataillon d'infanterie.
Philippeau (Pierre), 24e bataillon d'infanterie.
Procureur (Paul), 19e bataillon de chasseurs à pied.
Renard (Joseph), 110e régiment d'infanterie.
Sapience (Roger), 5e bataillon d'infanterie.
Village (René), 5e bataillon d'infanterie.
Alquier (André), 27e bataillon de chasseurs alpins.
Brachet (Albert), 13e bataillon de chasseurs alpins.
Cassin (Georges), 7e demi-brigade.
Montandon (Robert), 13e bataillon de chasseurs alpins.
Doillon (René), service prémilitaire.
Flanchon (Bernard), service prémilitaire.
Galliot (Jean), 43e régiment d'infanterie.
Merly (Georges), 43e régiment d'infanterie.
Rousseau (René), 214e bataillon de tirailleurs marocains.
Cozic (André), service prémilitaire, état-major, Rennes.

Cudennec (Robert), service prémilitaire, groupement infanterie 32, Nantes.
Masson (André), 71e bataillon d'infanterie, Dinan.
Jousseaume (Edouard), service prémilitaire, 4e région.
Robin (Pierre), service prémilitaire, 4e région.
Andreux (André), 14e bataillon d'infanterie, Toulouse.
Durand (Louis), 14e bataillon d'infanterie, Toulouse.
Barboux (Antoine), 4e bataillon de chasseurs à pied.
Cheyron (Jacques), 27e bataillon d'infanterie.
Moulin (Roger), école militaire préparatoire, Autun.
Pin (Pierre), 5e régiment de tirailleurs marocains.
Trevie (Roger), 5e bataillon de tirailleurs marocains.
Vuillemin (Léon), 27e bataillon d'infanterie.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Décret n° 47-667 du 8 avril 1947 portant extension aux personnels en service dans les territoires d'outre-mer et rémunérés sur le budget de l'Etat, des allocations provisionnelles instituées par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord et aux colonies;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires, agents et ouvriers de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le bénéfice des allocations provisionnelles attribuées en vertu du décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine est étendu, à compter du 1er janvier 1947, suivant les modalités prévues aux articles ci-après, aux personnels civils (fonctionnaires, agents et ouvriers) rémunérés sur le budget de l'Etat, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine.

Art. 2. — Pour les personnels en service en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar, au Cameroun, au Togo, dans l'Inde française, à la Côte française des Somalis, à Saint-Pierre et Miquelon et dans les établissements français de l'Océanie, les taux appliqués sont ceux fixés par décret du 16 janvier 1947 susvisé pour les personnels en service à Paris.

Pour les personnels en service à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion, les taux appliqués sont ceux fixés pour les personnels en service dans les chefs-lieux de département et dans les autres localités non expressément désignées. Pour l'application de la présente disposition, sont considérés comme chefs-lieux de département:

A la Guadeloupe: Pointe-à-Pitre, Basse-Terre;
A la Martinique: Fort-de-France;
A la Réunion: Saint-Denis;
A la Guyane: Cayenne.

Art. 3. — Pour les territoires n'appartenant pas à la zone du franc métropolitain, le montant de l'allocation à verser aux intéressés est déterminé par conversion en monnaie locale des taux fixés par le décret du 16 janvier 1947, conformément aux parités résultant de la réforme monétaire du 25 décembre 1945.

Art. 4. — L'allocation provisionnelle accordée par le présent décret n'est pas abondée de la majoration coloniale.

Art. 5. — L'allocation provisionnelle est attribuée aux personnels visés à l'article 1er du présent décret, suivant les modalités applicables aux personnels de l'Etat de même catégorie en service sur le territoire de la France métropolitaine.

En particulier, n'y peuvent prétendre les personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie; elle est allouée aux agents contractuels sur la base de la catégorie immédiatement inférieure à celle correspondant à leur rémunération budgétaire actuelle.

Art. 6. — L'allocation provisionnelle suit le sort de la rémunération principale. Son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la durée effective du service.

Art. 7. — Le ministre des finances et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances,*

SCHUMAN.

**Décret n° 47-616 modifiant le décret du 16 avril 1936 fixant le statut des commissionnaires en douane agréés.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1947:

Page 3260, 3e colonne, article 1er du décret susvisé, 6e et 7e ligne, au lieu de: « la ou les circonstances douanières », lire: « la ou les circonscriptions douanières ».

Page 3261, 1re colonne, article 3, 12e et 13e ligne, au lieu de: « dans le cadre de la réglementation et de la profession... », lire: « dans le cadre de la réglementation de la profession ».

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

**Décret du 9 avril 1947 chargeant le ministre de la production industrielle de l'intérim du ministère de l'économie nationale.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Lacoste, ministre de la production industrielle, est chargé de l'intérim du ministère de l'économie nationale pendant l'absence de M. André Philip.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

PAUL RAMADIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

ANDRÉ MARIE.

**Validation de services à l'administration centrale.**

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924, portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution des dispositions de ladite loi;

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite les services accomplis à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale par les agents auxiliaires, temporaires et contractuels.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

*Le ministre de l'économie nationale,*

A. PHILIP.

*Le ministre des finances,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le chef de cabinet,*

ANTOINE BANSILLON.

**Administrateurs de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur**

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 17;

Vu l'avis du ministre de la production industrielle et du ministre de l'agriculture;

Vu les propositions des organisations professionnelles les plus représentatives;

Vu les propositions des établissements ou groupes d'établissements visés à l'article 3 du décret du 1er juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur:

*a*) Comme représentants des établissements et sociétés actionnaires:

M. Chasse, secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations.
M. Herrenschmidt, directeur du Crédit national.
M. Bonaldi, président directeur général des compagnies d'assurances Le Phénix-Vie et Le Phénix-Accidents.
Le président de la Banque française du commerce extérieur.
M. Merlin, directeur de la S. F. A. C. F.

b) Comme représentants des professions intéressées à l'importation ou à l'exportation:

M. Derode, président de la Banque nationale française du commerce extérieur.

M. Picart, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Cusenier, président de la chambre de commerce de Paris.

M. Davezac, vice-président délégué général du syndicat général de la commission du matériel électrique.

M. Tardy, président de la fédération du crédit agricole.

c) Comme représentants des organisations syndicales:

MM. Benard (Jean), Rul (René), Silz (Edouard).

Art. 2. — Les représentants du personnel au conseil d'administration de la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur seront désignés par un arrêté ultérieur, qui devra être publié au plus tard trois mois après que le capital de la compagnie aura été souscrit.

Art. 3. — Le directeur des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale et le directeur des finances extérieures au ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de sa parution au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

*Le ministre des finances,*
Par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

**Circulaire n° 403 relative à l'application des dispositions du décret n° 47-317 du 21 février 1947 portant diminution générale des prix.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1947, page 2824: B. — Produits importés de l'Union française et de l'Algérie, colonne Observations, les sept premières lignes sont modifiées comme suit:

Au lieu de:

« En ce qui concerne les importations faites à partir du 1er mars 1947, si les produits bénéficient dans leur pays d'origine d'une dérogation aux dispositions générales relatives à la baisse des prix, les dispositions ci-dessus des paragraphes *a* à *d* inclus sont applicables pour les produits repris à l'arrêté du 26 février 1947, les dispositions du paragraphe *b* ci-dessus sont applicables (le reste sans changement) »,

Lire:

« En ce qui concerne les importations faites à partir du 1er mars 1947, si les produits bénéficient dans leur pays d'origine d'une dérogation aux dispositions générales relatives à la baisse des prix, les dispositions ci-dessus des paragraphes *a* à *d* inclus sont applicables. Pour les produits repris à l'arrêté du 26 février 1947, les dispositions du paragraphe *f* ci-dessus sont applicables (le reste sans changement) ».

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

**Décret n° 47-668 du 8 avril 1947 portant attribution d'une indemnité de technicité aux officiers des eaux et forêts brevetés.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif aux traitements des fonctionnaires de la direction générale des eaux et forêts;

Vu le décret du 12 février 1928 instituant le titre d'« ingénieur des eaux et forêts »;

Vu le décret du 9 novembre 1933, modifié par le décret du 29 novembre 1938, relatif au cadre des officiers des eaux et forêts brevetés;

Vu la loi de finances du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits pour le deuxième trimestre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité de technicité est allouée aux officiers des eaux et forêts brevetés.

Art. 2. — Les taux annuels de cette indemnité sont fixés comme suit:

Inspecteurs généraux des eaux et forêts: 36.000 F.

Conservateurs des eaux et forêts: 24.000 francs.

Inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints des eaux et forêts: 15.000 F.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'agriculture,*
TANGUY PRIGENT.
*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

## MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Décret du 8 avril 1947 autorisant le reversement à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes d'un legs fait en faveur des aveugles de guerre du canton de Grasse.**

Par décret du 8 avril 1947, la somme de 7.388 F, représentant le capital et les intérêts provenant du legs fait par Mlle Bernhard (Marie-Françoise), décédée, en faveur des aveugles de guerre du canton de Grasse, sera attribuée à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes, à charge par lui d'en faire emploi conformément à la volonté de la testatrice en faveur des « aveugles de guerre du canton de Grasse ».

## MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 8 avril 1947 portant réintégration d'un administrateur des colonies.**

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 10 juillet 1920 réorganisant le corps des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 16 février 1946 relatif à la revision des peines disciplinaires prises en application du décret du 18 novembre 1939;

Vu le décret du 15 mars 1944 portant révocation de M. Poeydomenge (Jean), administrateur des colonies;

Vu l'avis émis le 20 janvier 1947 par la commission d'enquête du personnel des administrateurs des colonies se trouvant en France,

Décrète:

Art. 1er. — M. Poeydomenge (Jean), ex-administrateur en chef des colonies, révoqué par décret du 15 mars 1944, est réintégré dans ses fonctions pour compter du 1er septembre 1944.

Art. 2. — M. Poeydomenge (Jean), administrateur en chef des colonies, est rétrogradé à la 1re classe du grade d'administrateur (ancienne formation), pour compter du 1er janvier 1936.

Art. 3. — La situation de M. Poeydomenge s'établit comme suit:

Administrateur de 1re classe (ancienne formation) pour compter du 1er janvier 1936.

Administrateur de 2e classe (nouvelle formation) pour compter du 1er janvier 1934.

Considéré en position de non-activité pendant la période du 15 novembre 1940 au 1er septembre 1944.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**Décret du 8 avril 1947 portant nomination d'un notaire à la Martinique.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 14 juin 1864 portant organisation du notariat à la Martinique et à la Guadeloupe;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 1946 nommant M. Cognet (Firmin-Eugène) provisoirement notaire à la résidence de Trinité,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cognet (Firmin-Eugène) soirement notaire à la résidence de Trinité (Martinique), en remplacement de M. Charlery (Gustave), décédé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

**Décret n° 47-669 du 9 avril 1947 portant relèvement des taux de l'indemnité d'absence temporaire et de l'indemnité de déplacement pour maintien de l'ordre, allouées aux militaires des troupes coloniales et métropolitaines en service dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer.**

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de l'indemnité d'absence temporaire et de l'indemnité pour le maintien de l'ordre allouées aux militaires dans la métropole ont été relevés par les décrets n°s 46-1218 et 46-2780 des 27 mai et 28 novembre 1946.

Il nous paraît opportun de faire bénéficier des mêmes tarifs les militaires en service dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer.

Tel est l'objet du présent décret.

---

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme du régime de solde;

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant le régime des indemnités payables aux colonies sur les fonds de la solde, et ses rectificatifs des 28 février et 1er mars 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté interministériel susvisé est annulé et remplacé par le suivant:

« A compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, les seules indemnités payables aux colonies, dont les règles d'allocation sont fixées par le règlement sur la solde, sont celles énumérées et définies par le présent arrêté ».

Art. 2. — Le tableau I, joint à l'arrêté interministériel susvisé, est remplacé par le suivant:

TABLEAU N° I

*Indemnité d'absence temporaire.*

| GRADES | TAUX DE L'INDEMNITÉ par jour. | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| | Chef de famille. | Célibataire. | |
| | francs. | francs. | |
| Officiers de tous grades et assimilés | 95 » | 65 » | Dans les cas exceptionnels où le logement n'est pas fourni, il peut être alloué, sur décision spéciale du gouverneur général ou du gouverneur de la colonie, un supplément d'indemnité fixé à 30 F par jour pour les officiers et 20 F par jour pour les militaires non officiers. |
| Sous-officiers et assimilés (y compris ceux de la gendarmerie) | 70 » | 50 » | |
| Caporaux-chefs et assimilés | 20 » | » | |

Art. 3. — Le tableau VIII, joint à l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit:

VI. — INDEMNITÉS POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

A. — *Tarif applicable à compter du 1er juillet 1946.*

| GRADES | AVEC LOGEMENT GRATUIT | | SANS LOGEMENT GRATUIT | |
|---|---|---|---|---|
| | Chef de famille. | Célibataire. | Chef de famille. | Célibataire. |
| | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Officiers : | | | | |
| Officier général et assimilés, colonel, lieutenant-colonel et assimilés | 195 » | 125 » | 280 » | 210 » |
| Chef de bataillon et assimilés | 175 » | 115 » | 250 » | 190 » |
| Capitaine et assimilés | 163 » | 108 » | 235 » | 180 » |
| Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés | 147 » | 92 » | 215 » | 160 » |
| Militaires non officiers à solde mensuelle: | | | | |
| Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major et assimilés | 110 » | 75 » | 175 » | 130 » |
| Autres militaires | 100 » | 70 » | 160 » | 140 » |

B. — *Tarif applicable à compter du 15 août 1946.*

| GRADES | AVEC LOGEMENT GRATUIT | | SANS LOGEMENT GRATUIT | |
|---|---|---|---|---|
| | Chef de famille. | Célibataire. | Chef de famille. | Célibataire. |
| | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Officiers : | | | | |
| Officier général et assimilés | 300 » | 200 » | 440 » | 340 » |
| Colonel, lieutenant-colonel et assimilés | 275 » | 160 » | 400 » | 285 » |
| Chef de bataillon et assimilés | 245 » | 140 » | 360 » | 255 » |
| Capitaine et assimilés | 205 » | 120 » | 310 » | 225 » |
| Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés | 175 » | 110 » | 270 » | 205 » |
| Militaires non officiers à solde mensuelle: | | | | |
| Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major et assimilés | 160 » | 105 » | 250 » | 195 » |
| Autres militaires | 150 » | 100 » | 240 » | 190 » |

Art. 4. — Le présent décret, qui aura effet à compter du 1er juillet 1946, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

## MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

### Secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 relative à la formation, au recrutement et au statut de certains fonctionnaires, modifié par les décrets n°s 46-1155 du 22 mai 1946 et 46-2516 du 9 novembre 1946;

Vu les décrets n°s 46-2072 et 46-2771 des 24 septembre 1946 et 27 novembre 1946 portant modification de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre précité;

Vu le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs et autres fonctionnaires prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au statut et au recrutement de certaines catégories de fonctionnaires, et par les règlements d'administration publique n° 45-2292 du 9 octobre 1945 et n° 45-2414 du 18 octobre 1945 pris en application de cette ordonnance;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1947 fixant l'organisation et les épreuves de l'examen d'aptitude prévu par l'article 30 du décret du 9 octobre 1945 susvisé ainsi que la composition du jury de cet examen;

Vu la liste d'aptitude dressée par le jury de l'examen d'aptitude prévu par l'article 30 du décret du 9 octobre 1945 précité,

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents ci-dessous désignés sont nommés secrétaires d'administration en application des dispositions de l'article 30 (§ 1er) du décret du 9 octobre 1945 modifié.

Ces nominations prendront effet à compter du 1er janvier 1946.

*a*) Est nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, au traitement de 78.000 F:

Mme Chateau (Alice), commis d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle.

*b*) Sont nommées secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon, au traitement de 69.000 F:

Mlle Lohner (Marie), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe.

Mlle Mouisset (Annette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (en service détaché).

Mme Pont (Paulette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

*c*) Sont nommées secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, au traitement de 60.000 F:

M. Barthélémy (René), auxiliaire sur contrat.

Mlle Baugnon (Raymonde), auxiliaire sur contrat.

Mme Bourdeau (Jeanne), auxiliaire sur contrat.

Mlle Combes (Christiane), dame sténodactylographe de 2e classe.

Mlle Coste (Solange), auxiliaire sur contrat.

Mlle Delahaye (Yvonne), auxiliaire sur contrat.

Mlle Guillod (Simone), commis auxiliaire.

Mlle Juriens (Marguerite), auxiliaire sur contrat.

Mme Malaterre (Jeanne), agent du cadre complémentaire.

Mlle Pascal (Annie), commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Mme Peiffer (Jacqueline), auxiliaire sur contrat.

M. Pochat (Jean), auxiliaire sur contrat.

*d*) Sont nommés secrétaires d'administration stagiaires, au traitement de 54.000 F:

Mlle Caignard (Monique), auxiliaire.

Mlle Castillon (Suzanne), rédacteur auxiliaire.

M. Comandini (Claver), rédacteur auxiliaire.

M. Dehaye (Jean), rédacteur auxiliaire.

Mlle Dioudonnat (Simone), rédacteur auxiliaire.

Mlle Gilard (Simone), auxiliaire.

Mme Fouque (Simone), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Mlle Hauwel (Jeanne), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe.

Mlle Helle (Denise), rédacteur auxiliaire.

M. Julien (Pierre), rédacteur auxiliaire.

Mme Roulot (Daisy), auxiliaire sur contrat.

M. Saintoul (Jean), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Mme Salleles (Anne), rédacteur auxiliaire.

Art. 2. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1er du budget de l'exercice 1946.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

*Le président du conseil des ministres,*
PAUL RAMADIER.

*Le ministre de la production industrielle,*
ROBERT LACOSTE.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Décret n° 47-670 du 8 avril 1947 relatif à l'avancement du personnel administratif des hôpitaux psychiatriques autonomes.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 12 juin 1912;

Vu les décrets des 8 juillet 1914 et 28 février 1920;

Vu le décret du 11 octobre 1926;

Vu le décret du 5 avril 1937 et notamment l'article 1er instituant la dénomination « Hôpitaux psychiatriques autonomes »;

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 11 octobre 1926 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Les fonctionnaires des services administratifs des hôpitaux psychiatriques autonomes ne peuvent recevoir un avancement de classe qu'après deux ans au moins d'ancienneté dans la classe qu'ils occupent. »

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
GEORGES MARRANE.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

### Décret n° 47-671 du 8 avril 1947 relatif à l'avancement du personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 26 avril 1926 fixant les échelles de traitement du personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains;

Vu le décret du 20 avril 1945 portant classification des fonctionnaires et agents de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains dans les échelles prévues par la loi du 5 août 1945 et l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 26 avril 1926 fixant les échelles de traitement du personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains est modifié comme suit:

« Les fonctionnaires et agents de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains ne peuvent recevoir d'avancement de classe qu'après deux ans au moins d'ancienneté dans la classe qu'ils occupent. »

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
GEORGES MARRANE.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

## MINISTÈRE DU COMMERCE

### Décret du 8 avril 1947 autorisant la chambre des métiers du Morbihan à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création des chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 (art. 29) relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 portant augmentation des ressources des chambres de métiers;

Vu les délibérations de la chambre de métiers du Morbihan en date des 29 juillet et 6 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers du Morbihan est autorisée à contracter un emprunt de 2.500.000 F en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services, conformément au projet approuvé par cette compagnie par délibérations des 29 juillet et 6 novembre 1946.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré,

soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4,35 pour 100, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France et de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans. Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Le taux de l'intérêt et la durée de l'amortissement pourront être modifiés par le ministre du commerce, en accord avec le ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le ministre du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du commerce,*

JEAN LETOURNEAU.

*Le ministre de l'éducation nationale,*

M.-E. NAEGELEN.

### Conseil de l'ordre du mérite commercial.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 27 mai 1939 portant création de l'ordre du mérite commercial, et notamment l'article 10 qui fixe la composition du conseil de l'ordre;

Vu le décret modificatif du 16 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de l'ordre du mérite commercial, institué auprès du ministre du commerce et placé sous sa présidence, les personnalités dont les noms suivent:

M. le gouverneur général Reste, grand officier de la Légion d'honneur.

M. Pierre-Bolotte, directeur adjoint du cabinet du ministre du commerce.

M. Serruys (Daniel), directeur honoraire au ministère du commerce.

M. Libersat (Gaston), directeur honoraire au ministère du commerce.

Le secrétaire général du conseil national économique

Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce.

Le directeur de l'organisation professionnelle au ministère du commerce.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

JEAN LETOURNEAU.

## AVIS & COMMUNICATIONS

### Ministère de l'intérieur.

*Avis de concours, réservé aux candidats victimes de la guerre, pour le recrutement de six conseillers de préfecture interdépartementaux.*

Un concours réservé aux candidats victimes de la guerre, remplissant les conditions prévues au titre II du décret n° 46-270 du 26 novembre 1946 (*Journal officiel* du 30 novembre 1946), portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 46-1283 du 15 juin 1945 au ministère de l'intérieur, est ouvert pour le recrutement de six conseillers de préfecture interdépartementaux.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris, au ministère de l'intérieur, les 20 et 21 mai 1947.

La date des épreuves d'admission sera fixée ultérieurement.

Peuvent seuls se faire inscrire les candidats remplissant les conditions prévues aux articles 2 et 8 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (*Journal officiel* du 16 juin 1945), titulaires d'un diplôme de bachelier en droit ou d'un diplôme de licence, ou d'un diplôme ou de certificats acquis en captivité analogues aux titres délivrés par les universités de l'Etat, et âgés de vingt-cinq ans et de trente ans au plus, au 1er janvier 1947.

Toutefois, cette dernière limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 30 avril 1947 au bureau central de la direction du personnel du ministère de l'intérieur, accompagnées des pièces justificatives suivantes:

1° Pièce attestant que le candidat appartient à l'une des catégories visées aux articles 2 et 8 de l'ordonnance du 15 juin 1945;

2° Acte de naissance sur papier timbré;

3° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois;

4° Copie dûment certifiée conforme de l'un des diplômes exigés;

5° Un certificat médical délivré par un médecin assermenté constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité le rendant impropre au service des bureaux, ni d'aucune affection organique, notamment tuberculeuse;

6° Une pièce établissant la situation du candidat au point de vue militaire.

Une notice relative aux modalités et aux conditions du concours sera envoyée aux candidats qui en adresseront la demande au ministère de l'intérieur, direction du personnel, bureau central du personnel, rue Cambacérès, Paris (8e).

### Ministère de la guerre.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

*Avis de vacance d'emploi d'examinateur d'admission suppléant à l'école polytechnique.*

La date de remise des candidatures au poste d'examinateur suppléant d'admission pour les langues anglaise et allemande, déclaré vacant par l'avis publié au *Journal officiel* du 5 février 1947 (p. 1234), est reportée au 4 mai 1947.

### Ministère des financés.

*Tableau de la production et du mouvement des alcools.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1947:

Page 2541, colonne: Résultats afférents aux cinq premiers mois des campagnes 1946-1947, ligne Production totale des bouilleurs de cru, au lieu de: « 188.226 », lire: « 188.626 »; Renseignements fournis par le service des alcools, colonne Vins (contingent) Métropole, ligne Mois de janvier 1947, au lieu de: « 833 », lire: « 883 »; au-dessous de Production (*suite*), supprimer les mots: « II. — Bouilleurs de cru (*suite*) ».

Page 2452, au-dessous de Produits (*suite*), supprimer les mots: « II. — Bouilleurs de cru (*suite*) ».

*Statistique mensuelle des vins pour le mois de janvier 1947.*

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1947: page 2279, colonne Quantités de vin sorties du chai des récoltants, Vins A. O. C., Total, ligne 46, Lot, au lieu de: « 3.699 », lire: « 213 »; colonne Vins de consommation courante, Janvier, ligne 46, Lot, au lieu de: « 213 », lire: « 3.699 ».

### Ministère de l'agriculture.

*Avis de concours (école nationale d'agriculture de Grignon).*

Les concours annoncés au *Journal officiel* du 6 janvier 1947 en vue de recrutement de membres du personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture de Grignon seront ouverts aux dates ci-après:

Chef de travaux de chimie agricole et biologique: 24, 25 et 26 avril 1947.

Chef de travaux de botanique: 28, 29 et 30 avril 1947.

Maître de conférences d'agriculture: 2 et 3 mai 1947.

Toutes indications concernant l'organisation de ces concours seront fournies sur demande adressée au ministère de l'agriculture (Direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne où les candidatures devront être déposées douze jours au plus tard avant la date d'ouverture de chaque concours.

### Ministère des travaux publics et des transports.

*Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier dans le département du Rhône.*

Un concours pour le recrutement de quatre chefs cantonniers des ponts et chaussées (service ordinaire) et de neuf chefs cantonniers du service vicinal sera ouvert à Lyon, le lundi 30 juin 1947.

Le programme des connaissances minima requises est celui annexé au règlement du 22 mars 1944 sur le service des chefs cantonniers et des cantonniers des ponts et chaussées.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription, accompagnée des pièces prescrites, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e section), 1, rue de Savoie, à Lyon, avant le 20 mai 1947.

L'envoi de tous renseignements complémentaires, notamment de la liste des pièces à fournir, sera fait sur simple demande.

### Ministère de la santé publique et de la population.

*Avis de concours pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire à temps complet des dispensaires antituberculeux du Calvados.*

Un concours sur titres pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire à temps complet des dispensaires antituberculeux du Calvados sera organisé à la direction départementale de la santé de ce département le 2 juin 1947.

Clôture des inscriptions le 1er mai 1947.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le directeur départemental de la santé, 9, rue Saint-Laurent, à Caen.

*Avis de vacance de poste de médecin directeur de sanatorium.*

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 1er avril 1947: page 3099, 3e colonne, au lieu de: « Un poste de médecin directeur est actuellement vacant au sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise) », lire: « au sanatorium de la Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise) ».

*Avis de concours médicaux hospitaliers.*

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 26 mars 1947: page 2844, concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux de Loir-et-Cher, après: « Montoire hôpital », supprimer les mots: « un médecin adjoint du service de maternité ».

(Le reste sans changement.)

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# ANNONCES.

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## Tirages financiers

**Manufacture de Papiers Peints I. LEROY**
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.408.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)
Registre du commerce: Melun n° 12.

**Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1943 de 5.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 57 obligations 4,25 0/0 1943

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort d'obligations à amortir le 1er mai 1947.

**Liste des titres sortis au premier tirage de remboursement du 1er mai 1944 et non encore remboursés.**

39 226.

**Liste des titres sortis au deuxième tirage de remboursement du 1er mai 1945 et non encore remboursés.**

408 478 515 656 735 879 952 1.094 1.106
1.136 1.332.

**Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Ga**
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 5 0/0 1913
DE LA
**Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn.**

Société en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE BASILE-GAVALDA, A SAINT-AFFRIQUE (AVEYRON).
R. C.: Saint-Affrique n° 2638.

**Liste des 331 obligations de 500 F 5 0/0 1913 sorties au vingt-cinquième tirage d'amortissement du 3 janvier 1947** et formant la totalité des 331 obligations à amortir pour l'année 1947 **et remboursables, à compter du 1er juillet 1947, à 496,10 F.**

52 62 72 79 170 220 231 254
299 373 383 394 459 546 569 584
593 618 631 655 661 668 673 710
725 807 824 840 915 940 950 955
977 1.079 1.120 1.121 1.173 1.201 1.223 1.228
1.237 1.266 1.286 1.292 1.399 1.507 1.538 1.553
1.606 1.634 1.670 1.677 1.704 1.776 1.816 1.819
1.840 1.846 1.884 1.950 1.955 1.960 1.965 1.972
2.016 2.043 2.058 2.065 2.085 2.120 2.153 2.245
2.248 2.251 2.255 2.292 2.296 2.304 2.363 2.379
2.386 2.391 2.399 2.412 2.430 2.470 2.513 2.514
2.549 2.562 2.568 2.622 2.628 2.632 2.654 2.708
2.726 2.733 2.760 2.780 2.786 2.829 2.865 2.868
2.893 2.959 2.963 2.971 2.980 2.998 3.015 3.026
3.033 3.040 3.156 3.208 3.213 3.249 3.253 3.261
3.281 3.291 3.373 3.444 3.459 3.491 3.517 3.531
3.556 3.599 3.714 3.733 3.737 3.741 3.858 3.879
3.917 3.950 3.965 3.972 4.055 4.059 4.066 4.091
4.093 4.112 4.145 4.152 4.159 4.160 4.165 4.185
4.196 4.206 4.207 4.208 4.222 4.231 4.260 4.261
4.300 4.336 4.346 4.419 4.451 4.497 4.503 4.506
4.554 4.562 4.506 4.610 4.616 4.657 4.661 4.695
4.714 4.716 4.738 4.779 4.813 4.832 4.847 4.877
4.926 4.928 4.942 4.958 4.964 5.002 5.025 5.072
5.107 5.113 5.151 5.169 5.172 5.181 5.190 5.202
5.210 5.215 5.218 5.226 5.227 5.274 5.312 5.335
5.337 5.366 5.380 5.382 5.385 5.434 5.450 5.457
5.478 5.490 5.523 5.525 5.529 5.555 5.588 5.595
5.608 5.621 5.650 5.662 5.665 5.673 5.748 5.759
5.787 5.819 5.850 5.857 5.871 5.884 5.899 5.909
5.936 5.958 6.006 6.025 6.072 6.076 6.103 6.125
6.146 6.149 6.200 6.204 6.210 6.282 6.331 6.336
6.339 6.346 6.351 6.360 6.361 6.403 6.420 6.426
6.471 6.477 6.491 6.494 6.496 6.555 6.559 6.630
6.660 6.714 6.721 6.736 6.758 6.763 6.789 6.826
6.831 6.863 6.867 6.891 6.938 6.952 6.963 6.965
7.035 7.041 7.123 7.127 7.159 7.160 7.162 7.168
7.203 7.206 7.222 7.229 7.284 7.313 7.361 7.401
7.438 7.459 7.477 7.481 7.501 7.511 7.534 7.540
7.545 7.580 7.593 7.612 7.615 7.630 7.633 7.635
7.674 7.675 7.703 7.746 7.760 7.794 7.885 7.871
7.915 7.921 7.931

**Liste des obligations 5 0/0 1913 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

*Tirage juin 1938.*

Remboursement juillet 1938.

1.542

*Tirage mai 1939.*

Remboursement juillet 1939.

4.991

*Tirage janvier 1940.*

Remboursement juillet 1940.

954 1.881 2.537 4.462 5.303 6.545 7.104 7.410

*Tirage mai 1941.*

Remboursement juillet 1941.

1.154 2.229 2.773 3.028 4.468 4.628 4.884 5.824

*Tirage janvier 1942.*

Remboursement juillet 1942.

1.527 2.358 2.551 2.990 3.125 3.316 4.420 5.167
5.260 5.326 5.854 6.788 7.028 7.271 7.356 7.441

*Tirage janvier 1943.*

Remboursement juillet 1943.

78 145 570 574 1.057 1.284 1.569 1.964
2.064 2.657 2.673 2.696 3.124 3.708 3.721 4.127
4.209 4.409 4.448 4.863 5.711 5.716 5.804 6.724
6.797 6.899 7.193 7.391 7.394 7.853 7.902

*Tirage janvier 1944.*

Remboursement juillet 1944.

11 86 114 191 280 319 364 427
497 509 535 973 1.523 1.561 1.566 1.723
1.892 1.907 2.059 2.063 2.171 2.411 2.458 2.467
2.556 2.735 2.876 2.933 3.011 3.152 3.622 3.725
3.827 3.845 3.900 4.216 4.218 4.251 4.315 4.328
4.402 4.500 4.630 4.699 4.735 4.804 4.811 5.111
5.141 5.141 5.315 5.412 5.453 5.706 5.741 5.875
6.000 6.018 6.053 6.195 6.253 6.400 6.431 6.570
6.808 6.814 7.137 7.372 7.476 7.521 7.532 7.604
7.858 7.883 7.947

*Tirage janvier 1945.*

Remboursement juillet 1945.

7 15 53 71 99 111 115 116
239 291 304 384 395 479 516 568
606 613 621 641 667 782 789 903
933 949 961 989 1.026 1.040 1.048 1.060
1.152 1.246 1.260 1.261 1.262 1.263 1.451 1.458
1.468 1.475 1.519 1.605 1.690 1.694 1.699 1.811
1.813 1.821 1.897 1.970 1.998 2.006 2.041 2.050
2.089 2.157 2.230 2.261 2.291 2.307 2.335 2.376
2.464 2.488 2.531 2.534 2.738 2.782 2.810 2.840
2.932 2.946 2.948 2.973 2.993 3.085 3.098 3.101
3.120 3.129 3.138 3.158 3.180 3.217 3.241 3.247
3.285 3.319 3.419 3.506 3.539 3.542 3.587 3.627
3.681 3.693 3.711 3.724 3.761 3.794 3.796 3.829
3.878 3.929 3.992 4.121 4.129 4.157 4.219 4.220
4.241 4.249 4.276 4.322 4.383 4.417 4.429 4.569
4.613 4.652 4.667 4.669 4.730 4.740 4.865 4.894
5.182 5.200 5.330 5.358 5.461 5.476 5.519 5.543
5.584 5.585 5.615 5.631 5.675 5.676 5.683 5.697
5.727 5.739 5.771 5.821 5.827 5.859 5.860 5.890
5.891 5.975 6.016 6.027 6.064 6.074 6.119 6.133
6.134 6.158 6.250 6.254 6.257 6.273 6.341 6.355
6.501 6.534 6.568 6.681 6.703 6.755 6.765 6.777
6.786 6.792 6.857 6.877 6.887 6.900 6.947 6.960
6.993 7.022 7.130 7.140 7.148 7.177 7.178 7.179
7.312 7.380 7.390 7.436 7.479 7.503 7.510 7.522
7.561 7.634 7.663 7.710 7.752 7.777 7.854 7.895
7.923 7.961 7.980

*Tirage janvier 1946.*

Remboursement juillet 1946.

5 16 40 43 85 162 181 187
189 195 208 225 230 295 342 344
345 378 487 551 556 600 634 739
759 920 934 1.014 1.039 1.052 1.117 1.123
1.153 1.191 1.238 1.243 1.258 1.280 1.398 1.520
1.563 1.629 1.678 1.716 1.719 1.742 1.759 1.788
1.802 1.837 1.865 1.868 1.869 1.870 1.888 1.902
1.906 1.947 1.961 1.962 1.977 1.988 1.989 1.993
2.070 2.078 2.121 2.158 2.204 2.288 2.325 2.326
2.356 2.371 2.405 2.436 2.463 2.519 2.528 2.598
2.611 2.624 2.633 2.637 2.640 2.662 2.679 2.703
2.717 2.731 2.734 2.739 2.748 2.816 2.828 2.848
2.864 2.866 2.871 2.885 2.941 3.077 3.144 3.160
3.164 3.168 3.174 3.181 3.190 3.245 3.248 3.305
3.310 3.355 3.358 3.470 3.478 3.494 3.557 3.591
3.709 3.715 3.720 3.727 3.773 3.831 3.841 3.842
3.843 3.846 3.855 3.942 3.946 3.995 4.016 4.020
4.063 4.087 4.098 4.114 4.117 4.122 4.138 4.210
4.308 4.309 4.334 4.382 4.421 4.424 4.551 4.581
4.600 4.684 4.710 4.770 4.797 4.814 4.817 4.825
4.826 4.859 4.875 4.893 4.896 4.947 4.996 5.024
5.026 5.038 5.048 5.070 5.096 5.130 5.150 5.170
5.171 5.196 5.239 5.273 5.287 5.325 5.333 5.353
5.364 5.379 5.389 5.408 5.421 5.458 5.518 5.526
5.527 5.541 5.545 5.586 5.597 5.606 5.623 5.654
5.719 5.720 5.724 5.737 5.760 5.770 5.773 5.779
5.786 5.797 5.798 5.806 5.885 5.888 5.896 5.898
5.935 5.941 5.979 5.984 6.003 6.017 6.042 6.045
6.050 6.117 6.126 6.128 6.178 6.189 6.196 6.198
6.237 6.262 6.291 6.318 6.412 6.430 6.448 6.476

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6.486 | 6.529 | 6.531 | 6.564 | 6.573 | 6.581 | 6.622 | 6.732 |
| 6.737 | 6.754 | 6.803 | 6.807 | 6.810 | 6.847 | 6.871 | 6.872 |
| 6.884 | 6.885 | 6.895 | 6.904 | 6.905 | 6.936 | 6.944 | 6.968 |
| 7.018 | 7.051 | 7.155 | 7.181 | 7.219 | 7.283 | 7.295 | 7.323 |
| 7.327 | 7.342 | 7.370 | 7.382 | 7.389 | 7.424 | 7.433 | 7.471 |
| 7.520 | 7.554 | 7.563 | 7.603 | 7.605 | 7.616 | 7.631 | 7.648 |
| 7.691 | 7.693 | 7.722 | 7.728 | 7.741 | 7.756 | 7.757 | 7.791 |
| 7.800 | 7.870 | 7.877 | 7.891 | 7.956 | 7.989 | 7.999 | 8.000 |

## ENERGIE ELECTRIQUE DU SUD-OUEST

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1947: page 2808, 2e colonne. Numéros des obligations 5 0/0 1909 sorties dans les tirages antérieurs et non remboursées, au lieu de: « 20.424 », lire: « 20.434 ».

## Demandes de changement de nom

M. Pierre-André Sachs, docteur en droit, de nationalité française (jugement de la première chambre du tribunal civil de la Seine du 7 juillet 1939), né le 4 septembre 1 98 à Vienne (Autriche), domicilié à Paris, 31, rue Raynouard agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Marie-Adrienne-Thérèse-Marguerite, née le 2 février 1935 à Opava (Tchécoslovaquie); Catherine-Elisabeth-Anne, née le 7 mai 1940 à Lausanne (Suisse), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de s'appeler dorénavant ainsi que ses enfants susnommés, Sachs des Renaudes.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Suivant acte sous seing privé, le 7 mars 1947, il a été constitué entre différentes sociétés coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle et unions de sociétés coopératives agricoles et toutes autres sociétés coopératives d'élevage et d'insémination artificielle métropolitaines ou d'outre-mer qui adhéreront aux statuts, une union nationale de sociétés coopératives agricoles, société civile particulière de personnes morales à capital et personnel variables, régie par l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945, relative au statut juridique de la coopération agricole et par les dispositions suivantes:

Dénomination: Union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle de l'espèce bovine.

Siège social: Paris, 7, rue Scribe.

Objet. faciliter en France la mise en œuvre de tous moyens techniques destinés à l'amélioration de la rentabilité de la production laitière bovine.

Créer et développer tous services pouvant contribuer à la prospérité et à l'amélioration de la situation économique des sociétés ou d'unions de sociétés adhérentes.

Procurer toutes machines, matériels, fournitures ou produits nécessaires à leur fonctionnement.

Assurer, au sein des organismes nationaux professionnels et vis-à-vis des pouvoirs publics, la représentation de l'ensemble des intérêts des sociétés adhérentes.

Circonscription: l'ensemble des territoires français et d'outre-mer.

Durée: 50 ans, à compter du 7 mars 1947.

Capital social initial: 80.000 F.

Composition du conseil d'administration:

Union des coopératives d'élevage de l'espèce bovine de l'Yonne;

Coopérative pour l'amélioration de l'élevage de la région de Rochefort;

Union des laiteries coopératives exploitant la race parthenaise

Désignation des commissaires aux comptes:

M. Julien (Auguste), agriculteur à Subligny (Yonne);

M. Fabre, expert comptable, 1, rue Auguste-Moquet, Paris (16e).

Personnes autorisées à signer pour la société:

Président de l'union: M. Poncet (Jean), président de l'union des coopératives d'élevage de l'espèce bovine de l'Yonne;

Trésorier de l'union: M. Chenereau (Paul), président de la coopérative pour l'amélioration de l'élevage de la région de Rochefort;

Directeur général de l'union: M. de Contenson, 7, rue Scribe, Paris.

La présente insertion est faite en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945

Le dépôt prévu par cette ordonnance a été effectué au greffe du tribunal civil de la Seine, le 26 mars 1947.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

**Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne**
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

8 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ENTENTE SPORTIVE DE PIENNES. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Piennes.

4 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION DES SINISTRÉS D'ESSEY-LES-NANCY. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie d'Essey-les-Nancy.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BAZOCHES-EN-DUNOIS. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps. Siège social: mairie de Bazoches-en-Dunois.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Blois. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE MONTRICHARD. But: développement du goût du cheval. Siège social: domicile du président, M. Monmousseau, Montrichard.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE. But: pratique de la gymnastique, de l'éducation physique et de la danse. Siège social: mairie d'Orléans.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE DES ANCIENS DU GROUPE BOISSIÈRE-LECAMP. But: grouper et conserver les liens de fraternité des résistants du groupe et apporter aide et protection aux adhérents. Siège social: chez M. Roques, président, le Buisson.

17 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. HARMONIE MUNICIPALE DE FLAVY-LE-MARTEL. But: développer le goût de la musique, audition de concerts. Siège social: mairie de Flavy-le-Martel.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LA LIGNE DE FOI. But: resserrer les liens, venir en aide aux membres de l'association, honorer la mémoire des camarades du 1er R. A. D. Siège social: mairie d'Auxonne.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Saint-Georges-de-Blancaneix.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de Bergerac. FOYER RURAL DE VILLAMBLARD. But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de Villamblard.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. UNION DES FEMMES FRANÇAISES D'EVREUX. But: assurer la défense de la famille française dans le domaine matériel, moral et intellectuel. Siège social: 207, boulevard du Palais, Evreux.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. LA BÉCASSE VILOSNOISE. But: réglementation locale de la chasse, location de chasse. Siège social: mairie de Vilosnes.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: M. de Prémont, président, Belebrune.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. CERCLE DES SPORTS. But: entretenir parmi ses adhérents des liens de bonne camaraderie et former un centre de réunion amicale et sportive. Siège social: rue Gambetta, Trezel.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Harmonie de Darney LA FRATERNELLE. But: cultiver et propager l'art musical. Siège social: domicile du président, M. Morizot (Henri), 15, rue de la Gare, Darney.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. AMICALE DES ANCIENS MAQUISARDS DU GROUPE ALBERT. But: entretenir la camaraderie du maquis. Siège social: Nisinand, à Saint-Léger-Vauban.

22 février 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. AMICALE DE LA CLASSE 1947. But: nouer et resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les membres de la classe 1947 de la ville de Gap. Siège social: bar Pelleng, rue du Docteur Roubaud, Gap.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture du Loiret. RING MAGDUNOIS. But: pratique de l'éducation physique et de la boxe. Siège social: chez le président, 18, avenue du Général-de Gaulle, à Meung-sur-Loire.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN. But: venir en aide, guider et renseigner tous les membres de l'association. Siège social: mairie de Saint-Sauveur.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE GARÇONS DE NEUZONVILLE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire de garçons de Neuzonville.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LA JEANNE-D'ARC D'EZANVILLE. But: apprendre le tambour et le clairon à ses adhérents et rehausser, par son concours, les fêtes civiles, religieuses et sportives de la commune. Siège social: 7, rue des Ecoles, Ezanville.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. JOIE ET PLEIN AIR. But: réformer et développer les liens propres à maintenir les sentiments amicaux des jeunes gens entre eux. Siège social: au domicile du secrétaire, M. Marcel Perroley, Saint-Léonard.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE VOLONNE. But: défense des intérêts des familles sans aucune distinction. Siège social: mairie de Volonne.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. Coopérative scolaire LA RUCHE. But: entretien, amélioration du matériel scolaire, embellissement de l'école, fêtes, etc. Siège social: école de garçons de la Madeleine, 6, rue de la Madeleine, Château-Thierry.

1er mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité des fêtes du quartier Frédéric-Bérat. But: organiser des fêtes nationales et patronales dans le quartier. Siège social: 15, rue Frédéric-Bérat, Petit-Quevilly.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Les Echos du Pharon. But: pratique du clairon. Siège social: mairie de Baignes.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Les Pervenches. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: collège moderne de garçons, rue Rubigani, à Belvès.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. Association sportive Paul Doumer. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école Paul-Doumer, 5, rue du Sanitas, Cosne.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. Raquette-Club de Bourbaki. But: former et développer le sport chez les jeunes. Siège social, chez le président, Bourbaki.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Aide aux vieux de Mareil-Marly. But: aide matérielle et morale aux personnes de la commune âgées de plus de soixante ans. Siège social: mairie de Mareil-Marly.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Etoile sportive meursacaise. But: pratique des sports. Siège social: M. Pelaud, secrétaire, Meursac.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Fondation Frédéric-Mistral. But: héberger, nourrir, entretenir en même temps qu'éduquer et instruire les enfants des prisonniers de guerre nécessiteux et fatigués. Siège social: au château de Montauban, Fontvieille.

3 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Union sportive des Thélots. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: chez M. Winckel, les Thélots, Saint-Forgeot.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Joyeuse pédale. But: développer et favoriser le sport cycliste. Siège social: café du Commerce, le Bois-d'Oingt.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vendée. Association familiale rurale des Herbiers. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie des Herbiers.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vendée. Association familiale rurale de Château-Guibert. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Château-Guibert.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association carvinoise d'éducation populaire. But: création, développement et propagation d'œuvres d'enseignement populaire sous différents aspects: physique, intellectuel, moral et religieux, dans la commune de Carvin et les communes limitrophes. Siège social: 11, contour de l'Eglise, Carvin.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Foyer amical de Changy. But: éducation populaire. Siège social: M. Despierres, président, Changy.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. Comité pour l'érection d'un monument aux déportés d'Etrembières. But: érection et entretien d'un monument à la mémoire des déportés de la commune d'Etrembières. Siège social: mairie d'Etrembières.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. Tennis-club des amis de Carteret. But: pratique du tennis des amis de Carteret. Siège social: mairie de Carteret.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mouvement féminin radical-socialiste des Pyrénées-Orientales. But: œuvres sociales du mouvement. Siège social: cercle Union démocratique, 12, rue Jeanne-d'Arc, Perpignan.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Société artistique L'Eglantine. But: développement du goût artistique et littéraire dans la commune. Siège social: café Avignon, à Cournonterral.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Union syndicale des commerçants, industriels et artisans du canton de Lezay. But: travailler au développement du commerce, de l'industrie et de l'artisanat du canton de Lezay et prendre la défense de leurs intérêts. Siège social: domicile du président, M. Sabourault (Jean), Lezay.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Société d'éducation populaire. But: resserrer les liens d'amitié entre les habitants de la commune et organiser des manifestations locales. Siège social: école publique, Ardin.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. Association familiale rurale de Saint-Puymaufrais. But: étude et défense des droits matériels et moraux des familles rurales, développement sens familial, lutte contre fléaux sociaux, etc. Siège social: mairie de Saint-Vincent-Puymaufrais.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Groupe ames vaillantes Jeanne-d'Arc n° 217. But: développement de l'éducation populaire. Siège social: 5, rue Emile-Zola, Tarascon.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Société de tir de Mesnil-Esnard. But: développement du tir et formation des jeunes. Siège social: mairie de Mesnil-Esnard.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Association familiale ouvrière rurale de Saint-Pierre-Aigle. But: étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles ouvrières rurales, organisation des loisirs et sport rural. Siège social: M. Camus (Lucien), Saint-Pierre-Aigle.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Comité d'intérêts du quartier des Tanneurs. But: aider et conseiller les familles. Siège social: bar du Coin, 28, place des Tanneurs, Aix-en-Provence.

5 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Association familiale de Maisontiers. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Maisontiers.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Ecureuils sportifs mellacois. But: pratique du football. Siège social: chez Marcel Péron, café, Ty-Bodel en Mellac.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Billard-Club auxerrois. But: resserrer les liens de bonne amitié et de camaraderie qui existent entre ses membres et favoriser et développer la pratique du billard. Siège social: café Léon, 11, place Charles-Lepère, à Auxerre.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association professionnelle des métreurs vérificateurs patentés de la région du Nord. But: grouper et défendre les métreurs vérificateurs patentés et les renseigner sur tout ce qui intéresse la profession. Siège social: 80, rue du Marché, à Lille.

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des veuves, pupilles et ascendants d'Antony. But : aide et assistance morale aux veuves, pupilles et ascendants de 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: 41, rue Auguste-Mounié, Antony.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association familiale des travailleurs mégissiers de la ville de Mazamet. But : défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: bourse du travail, à Mazamet.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Association des anciens prisonniers de guerre de Saint-André-de-Bohon. But: maintenir entre ses membres la fraternelle camaraderie qui les a unis sur les champs de bataille et dans les stalags. Siège social: mairie de Saint-André-de-Bohon.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Amicale des chasseurs de Saint-Alpinien. But: assurer la protection des biens et des récoltes de toute nature, des animaux domestiques contre les dégâts occasionnés par les personnes étrangères ou non à la société. Siège social: mairie de Saint-Alpinien.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Amicale du sanatorium Franclet. But: créer et resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre tous ses membres. Siège social: sanatorium Franclet, à Cambo-les-Bains.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Harmonie rognonaise. But: étude de la musique instrumentale, organisation de concerts. Siège social: café du Commerce, à Rognonas.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Association familiale rurale de Soulièvres. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: M. Bichot, président, Barroux-de-Soulièvres.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. U. F. F. de Roscoff (union des femmes françaises). But: défense des intérêts familiaux. Siège social: rue Edouard-Corbières, Roscoff.

8 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Union sportive de Commenailles. But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: école de garçons, à Commenailles.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Groupement indépendant de mareé d'Ille-et-Vilaine. But: réaliser des achats de marée pour le compte de ses adhérents. Siège social: 19, rue Jules-Simon, Rennes.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive de l'école départementale de Vitry. But: encouragement à la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: école primaire départementale, 3, route de Fontainebleau, Vitry-sur-Seine.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Nedjma club El-Affroun. But: enseigner la pratique de tous les sports. Siège social: chez le président, El-Affroun.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Résistance-Seine. But: grouper les employés et ouvriers résistants de la préfecture de la Seine et venir en aide à ses membres et à leur famille. Siège social: 25, rue Gay-Lussac, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale Ile-de-France. But: groupement des anciens élèves des écoles de sourds-muets affiliées à la fédération des associations de patronage des institutions de sourds-muets. Siège social: 6, rue Saint-Claude, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Maison de la famille de la Seine. But: aider les familles du département. Siège social. 28, place Saint-Georges, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association des contribuables vichyssois. But: renseigner les contribuables, étudier l'application des réformes propres à diminuer les charges, faire toutes réclamations, et, en général, tout ce qui pourra être utile à la défense des intérêts des contribuables. Siège social: café Central, place de la Gare, Vichy.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. LES AMIS DE L'ÉCOLE DE SAULX. But: éducation, récréation. Siège social: école de Saulx-en-Woëvre.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ANCIENS GOLS BLEUS AIXOIS. But: rapprochement des membres. Siège social: bar des Matelots, avenue du Grand-Port, Aix-les-Bains.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE DE CUVERVILLE-SUR-YÈRES. But: société récréative et éducative pour les jeunes de la commune. Siège social: école de Cuverville-sur-Yères.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-MARTIN-AU-BOSC. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école de Saint-Martin-au-Bosc.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. AMICALE LAÏQUE DE DOMME. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Domme.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DES NOIRS AFRICAINS. But: contribution à la connaissance de l'Afrique noire, aide aux Africains noirs vivant dans la métropole. Siège social: 12, rue Sédillot, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE DU BAS-MONTREUIL. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: 52, rue Voltaire, à Montreuil.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES INDÉPENDANTS DE BONDY. But: donner des représentations dans le but de distraire, tout en instruisant le public. Siège social: 14, allée Jules-Lelong, Bondy.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. SOCIÉTÉ DE CHASSE, DE PROTECTION DES PETITS OISEAUX ET RÉPRESSION DU MARAUDAGE DE CREUZIER-LE-VIEUX. But: répression du braconnage et du maraudage, repeuplement et protection du gibier, protection des oiseaux utiles à l'agriculture, destruction des animaux nuisibles, protection des récoltes, vignes, fruits, volailles, etc. Siège social: mairie de Creuzier-le-Vieux.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMICALE DE LA CLASSE 1945. But: venir en aide aux camarades nécessiteux et resserrer les liens fraternels qui unissent les membres de cette classe. Siège social: au café Moderne, Fontenay-le-Comte.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FOOTBALL-CLUB QUÉVILLAIS. But: pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social: 145, avenue Jean-Jaurès, Petit-Quevilly.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. GROUPEMENT DES ÉVADÉS DE GUERRE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. But: grouper tous les camarades faits prisonniers par l'ennemi. Siège social: 18, quai Alexandre-III, Cherbourg.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. CENTRE D'ÉTUDES D'APPLICATIONS COMMUNAUTAIRES. But: répandre l'idéal communautaire dans le département. Siège social: avenue Foch, 65, Nancy.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. SCIAKY AMICAL SPORT-CLUB. But: pratique de tous les sports. Siège social: 13 et 15, rue Charles-Fourier, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE DE SAINT-PIERRE-DU-GROS-CAILLOU, groupe Ancellam. But: soutenir l'école et maintenir les relations amicales. Siège social: 182, rue de Grenelle, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SIMPLE. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Simple.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Quilles de six SANS SOUCI. But: pratique du jeu de quilles de six. Siège social: café Lassis, 10, place du Foirail, Tarbes.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES COMPAGNONS. But: grouper les anciens membres des organisations de jeunesse et des centres d'apprentissage, des compagnons dans un but d'entr'aide. Siège social: 58, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. LA TRUITE D'AA. But: obtenir des riverains l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la commune, lutter contre le braconnage et la pollution des eaux, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Hardinghem.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHAMBONAS. But: soutien de l'école libre et toutes autres œuvres. Siège social: école libre de Chambonas.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain, à Bourg. Association dite RACING-CLUB DE BEYNOST. But, pratique des sports en général. Siège social: mairie de Beynost.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: rue du Docteur-Poitevin, à Segré.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: œuvres sociales, aide aux familles, colonies de vacances, etc. Siège social: 2, rue Guilbaud, Sotteville-lès-Rouen.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. AVANT-GARDE DE GAN. Modification aux statuts. But: éducation sportive populaire. Siège social: château Marca, à Gan.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. GROUPEMENT AGRICOLE LAITIER DE LA COMMUNE DE BOUQUELON, DU CANTON DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE ET DES COMMUNES LIMITROPHES. But: toutes opérations concernant la production, la conservation et la vente du lait, de ses dérivés et des produits agricoles la conclusion de contrats de fournitures prévus par le décret n° 46-2742. Siège social: au domicile du président, à Bouquelon.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. FOYER RURAL DE SAINT-AUBIN, association dite Amicale éducatrice de Saint-Aubin-des-Chaumes. But: émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de Charancy, commune de Saint-Aubin-des-Chaumes.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF GAL. But: pratique du football à titre désintéressé. Siège social: 80, boulevard Bourdon, Neuilly.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES NÉGOCIANTS EN COMBUSTIBLES, LOCATAIRES DE TERRAIN EN GARE DE LA CHAPELLE-CHARBONS. But: défense des intérêts de ses adhérents dans ce qu'ils ont de particulier dans la gare de la Chapelle-Charbons et assurer notamment la sauvegarde de leur droit de locataires. Siège social: 10, rue Las-Cases, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. UNION ET FRATERNITÉ. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: 9, rue Notre-Dame, à Condé-sur-Escaut.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. CLUB SPORTIF DE NAVILLY. But: pratique du football. Siège social: restaurant Voyenant (Charles), à Navilly.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE FAMILIALE DE FLAVIGNAC-LAVIGNAC. But: grouper les chefs et membres des familles de Flavignac et Lavignac en vue de créer entre eux des liens de solidarité et de les stimuler à l'organisation des œuvres d'entr'aide sociale. Siège social: chez M. Mazabraud, bourg de Flavignac.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MANOSQUE. But: pratique du sport, organiser des excursions, des soirées, et maintenir des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez M. Mollard (René), en gare de Manosque.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'HÉNIN-LIÉTARD. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: 9, rue Diderot, Hénin-Liétard.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. SOCIÉTÉ AMICALE SPORTIVE DU BOCAGE. But: pratique des sports: football, athlétisme, basket-ball, ping-pong. Siège social: école publique de Luche-Thouarsais.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ÉCHIQUIER ARMAND-CARREL. But: pratique du jeu d'échecs. Siège social: 41, rue de Flandre, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE DE GRANGE-D'ANS. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Grange-d'Ans.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NONANCOURT. But: éducation populaire. Siège social: pensionnat libre de jeunes filles, Nonancourt.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. FRATERNELLE ARTISTIQUE ET MUSICALE DE LUSIGNY-SUR-BARSE. But: cultiver l'art théâtral et la musique, organiser des concerts, des jeux et des sorties. Siège social: mairie de Lusigny-sur-Barse.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. ASSOCIATION SPORTIVE FINOISE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez son président, verrerie de Fains, Fains-les-Sources.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES VOSGES DE L'UNION NATIONALE DES ÉVADÉS DE GUERRE. But: grouper tous les camarades qui, faits prisonniers par l'ennemi, ont accompli des actes d'évasion; conserver leur esprit, publier leurs exploits, honorer leur mémoire; aider ses membres matériellement et moralement; étudier les revendications formulées. Siège social: 65, rue de Remiremont, Epinal.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. GROUPEMENT DES SALEURS-SAURISSEURS DU PORT DE DUNKERQUE. But: favoriser, par toutes mesures utiles, la répartition et la distribution à chaque saleur-saurisseur du poisson réceptionné directement au bateau par le groupement des saleurs-saurisseurs. Siège social: place du Minck, Dunkerque.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. AUXILIAIRES DES MISSIONS. But: assurer la propagation de publications missionnaires et coloniales. Siège social: rue des Frères-Vaillant, 11, Lille.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. LA SAINT-HUBERT DE CLESSÉ. But: organisation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Clessé.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. DES POILUS D'ORIENT ET DES T. O. E. But: renforcer les liens de solidarité et d'amitié. Siège social : mairie de Saint-Maixent-l'Ecole.

13 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET D'ASSISTANCE DE MOIDIEU-DETOURBE. But: éducation populaire, assistance et entr'aide sociales sous toutes leurs formes; initiative et organisation des œuvres, institutions et fêtes charitables en rapport avec les buts indiqués ci-dessus; acquisition et location des immeubles utiles aux fins signalées. Siège social: salle du presbytère, Moidieu-Detourbe.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Union de Coulommiers de la Fédération des œuvres complémentaires de l'école laïque de Seine-et-Marne. But: instruction, éducation postscolaires. Siège social: école de garçons de Coulommiers.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Laon. Union départementale des anciens combattants de la 1re division française libre. But: créer et maintenir entre ses membres des liens de camaraderie, de solidarité et d'entr'aide sociale. Siège social: 3, place de l'Hôtel-de-Ville, Laon.

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des ingénieurs des travaux des P. T. T. But: assurer à chacun de ses membres le soutien de tous, développer leur culture générale et technique, étudier les questions intéressant leur situation matérielle et morale. Siège social: 39, rue des Belles-Feuilles, Paris.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association pour l'aide aux mères de famille de Lagny et ses environs. But: seconder les mères par une aide effective. Siège social: 18, rue Gambetta, Lagny

14 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association départementale des travailleurs indépendants de la Seine-Inférieure. But: défendre les intérêts sociaux des adhérents. Siège social: 49, rue Beauvoisine, Rouen.

14 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Les Compagnons de l'étrave. But: développer dans la région, par l'exemple, la propagande, la presse et, éventuellement, l'enseignement, le goût du théâtre de qualité et, pour cela, organiser et effectuer toutes manifestations liées directement ou indirectement à l'objet susénoncé. Siège social: rue du Maréchal-Foch, 35, Cherbourg.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association des familles de travailleurs de Lagny et des environs. But: défense des intérêts des familles des travailleurs. Siège social: bourse du travail, 7, rue Vacheresse, Lagny.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Saines vacances pour nos enfants. But: étude, organisation et toute réalisation se rapportant à l'aménagement et au fonctionnement, au point de vue tant matériel qu'éducatif des colonies de vacances catholiques de Villefranche-sur-Saône. Siège social: 63, rue des Remparts, Villefranche-sur-Saône.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Amicale des écoles libres de Barage. But: soutien moral et matériel des écoles libres de Barage. Siège social: école libre de filles de Barage.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union sportive de Suresnes. But: tous les sports, boxe, cyclisme, natation, boules, culture physique, athlétisme, cross-country, ping-pong, basket-ball, tennis. Siège social: mairie de Suresnes.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Allez Creil (association des supporters). But: soutien moral et financier de l'Association sportive de Creil et des sociétés sportives locales. Siège social: brasserie Marcel, 5, rue Gambetta, Creil.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. Société de chasse Amicale Saint-Hubert de Fraize. But: exercice de la chasse, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: domicile du président, M. René Petitdemange, rue de l'Eglise, Fraize.

15 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Fédération départementale des déportés et internés des forces françaises de l'intérieur du Var. But: grouper tous les membres des forces françaises de l'intérieur, déportés, internés, emprisonnés ou condamnés par les Allemands ou le gouvernement de Vichy. Siège social: 2, rue Gimelli, Toulon.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Association familiale de Pont-de-Chéruy. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: 21, rue de la Liberté, Pont-de-Chéruy.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Association des sinistrés de Saint-Alban-d'Hurtières. But: défendre les intérêts des sinistrés auprès des pouvoirs publics et leur venir en aide. Siège social: mairie de Saint-Alban-d'Hurtières.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Comité des fêtes de Pont-Château. But: œuvres de bienfaisance et développement commercial de Pont-Château. Siège social: mairie de Pont-Château.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Club des supporters Allez le Portel. But: aider moralement et financièrement le stade portelois. Siège social: café des Sports, rue Gournay-Hélouin, le Portel.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. Société de chasse de la forêt de Ligny. But: répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social: 49, rue du Général-de-Gaulle, Ligny-en-Barrois.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale du 6e régiment d'infanterie coloniale et 6e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens combattants, sans distinction de grade, ayant appartenu au 6e régiment d'infanterie coloniale et 6e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais. Siège social: rue d'Antin, 14, bar Opéra, Paris.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. Plein air et culture. But: considérer le camping comme un moyen culturel tant au point de vue de l'esprit que du corps. Siège social : 2, rue Roger-Leroy, Conflans-Sainte-Honorine.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Province Ile-de-France des éclaireurs israélites de France. But: répandre les méthodes du scoutisme parmi la jeunesse juive résidant dans le département de la Seine. Siège social: 60, rue Claude-Bernard, Paris.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association de la famille rurale des Attaques. But: défense, au point de vue matériel et moral, des intérêts généraux de la famille française. Siège social: rue d'Andres, 43, les Attaques.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Comice agricole du canton de Marquise. But: encourager et perfectionner les progrès de l'élevage et de la culture. Siège social: hôtel de ville, Marquise.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Société hippique rurale Rallye-Touraine de Fondettes, Saint-Cyr, Saint-Roch et limitrophes. But: développer le goût et l'usage du cheval dans les milieux ruraux Siège social: les Cartes, à Fondettes.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Modifications apportées au comité, aux statuts de l'Etoile filante du service des constructions provisoires, qui prend désormais le titre d'Association sportive M. R. U., bâtiment. Siège social: café Detroy, rue Chanzy, Arras.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association des chasseurs du Petit-Courgain. But: exercice de la chasse en commun, location de terrains, répression du braconnage. Siège social: 36, route de Gravelines, Calais.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Association des sinistrés du Vigeant. But: grouper les sinistrés pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines résultant de la guerre. Siège social: mairie du Vigeant.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. Association familiale rurale d'Ardentes. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Ardentes.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Amis des écoles laïques de Castelnau-de-Mendailles. But: aide aux élèves et aux écoles. Siège social: école laïque, Castelnau.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Centre sportif La Roussière. But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage, Echemire.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Société des commerçants et artisans de Landevieille et de la Chaize-Giraud. But: défense des intérêts des commerçants et des artisans et développement du commerce entre eux. Siège social: mairie de Landevieille.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association amicale des anciens élèves des écoles publiques de Leffrinckoucke. But: défendre l'école, développer l'idée laïque et s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires. Siège social: école publique de garçons, à Leffrinckoucke.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Association familiale rurale de Vouillé. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Vouillé.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Association familiale rurale d'Exireuil. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Exireuil.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association sportive Sainte-Clotilde. But: éducation physique et sportive. Siège social: 9, rue de Bel-Orme, Bordeaux.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Cercle apicole nord-meusien. But: étude et défense des intérêts apicoles. Siège social: mairie de Dun-sur-Meuse.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association familiale de l'Union des femmes françaises. But: défense de la famille. Siège social: route Nationale, Saint-Pierre-Quiberon.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Groupe Ames vaillantes. But : sport, éducation physique, développement moral de la jeunesse. Siège social: 10, rue Henri-de-Bornier, Lunel.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Loiret. Comité des fêtes de Darvoy. But: organisation des fêtes locales et nationales. Siège social: mairie de Darvoy.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Association d'éducation populaire des écoles libres de Meaux. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel d'écoles primaires et en particulier de l'école Bossuet, 9, rue des Cordeliers, et de l'école Sainte-Céline, 2, rue Gambetta, à Meaux. Siège social: 1, impasse Maciet, Meaux.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association d'éducation populaire de la paroisse de Monistrol-sur-Loire. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: allée du Château, Monistrol-sur-Loire.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. Association d'éducation populaire d'Allassac. But: organiser le fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur et de l'école des Tours, à Allassac, recruter les directeurs et maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Allassac.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. CLUB ATHLÉTIQUE STÉPHANAIS. But: encouragement aux sports pugilistiques. Siège social : parc Henri-Barbusse, Saint-Etienne-du-Rouvray.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE ET D'ACTION SOCIALE POUR LES CADRES DE LA RÉGION DU RHÔNE, CENTRE SUD-EST. But: étude de toutes mesures de prévoyance et d'action sociale en faveur du personnel ingénieurs et cadres des employeurs adhérents à l'association. Siège social: 15, cours La Fayette, Lyon.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. FOOTBALL-CLUB ASPIRANAIS. But: pratique du football. Siège social: café de la Poste, à Aspiran.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. SOCIÉTÉ D'ÉCHANGES CULTURELS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER. But: parfaire la culture générale et technique des élèves ingénieurs de l'E. N. A. Siège social: école nationale d'agriculture, Montpellier.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LA DANDINETTE DE TRUYES ET GORMERY. But: obtenir l'affermage de lots de pêche, de concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social: M. Omulerie, faubourg des Truyes, à Truyes.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA MARIONNETTE. But: faciliter l'installation du musée de la Marionnette, à Lyon. Siège social: théâtre Guignol-Mourguet, 30, quai Saint-Antoine, Lyon.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société PING-PONG-CLUB SAINT-CLÉMENTINAIS. But: réunir les jeunes afin de pratiquer ce sport. Siège social: café Reveau, Saint-Clémentin.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CINÉ-CLUB D'HELLEMMES. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 73, rue Ferdinand-Mathias, Hellemmes.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-SOLINE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social mairie de Sainte-Soline.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY. But: éducation populaire. Siège social: 10, place du Senis, Saint-Didier-en-Velay.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. AMICALE DES ENGAGÉS VOLONTAIRES ET FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR DE JŒUF. But: réunir tous les camarades anciens engagés volontaires et forces françaises de l'intérieur de la guerre 1939-1945 et aider les camarades ou veuves dans le besoin, en particulier ceux d'Indochine. Siège social: chez M. Bouctot, président, école publique de Jœuf.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FILLES. But: gestion de l'école primaire de filles. Siège social: presbytère de la Chapelle-Gaudin.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DU DÉPARTEMENT DU LOIRET. But: organiser les services sociaux du département du Loiret. Siège social: Chez Nous, boulevard Jean-Jaurès, Orléans.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE DE NIELLES-LÈS-ARDRES ET AUTINGUES. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: le château, Nielles.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET D'ASSISTANCE SOCIALE SAINTE-MARGUERITE-MARIE. But: éducation populaire. Siège social: 19, boulevard de Gaulle, Rueil-Malmaison.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ŒUVRE DES COLONIES SCOLAIRES DE VACANCES DE THORIGNY-SUR-MARNE. But: faciliter l'envoi d'enfants de Thorigny et, le cas échéant, de ceux des communes avoisinantes, à la mer, à la montagne, à la campagne pendant leurs vacances scolaires. Siège social: mairie de Thorigny-sur-Marne.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU CHALET. But: défense des intérêts des propriétaires et des chasseurs, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Port-sur-Saône.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. MONTVAL. But: organiser et contrôler la pratique des sports au centre ménager de Saint-Jacques. Siège social: centre ménager de Saint-Jacques, Grasse.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. JEUNESSE RURALE PICARDE. But: organisation loisirs et formation professionnelle des jeunes. Siège social: 61 *bis*, rue Saint-Fuscien, à Soyecourt.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. FOYER RURAL D'ETREVILLE. But: éducation rurale, physique, morale et technique. Siège social: mairie d'Etreville.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des secrétaires généraux des mairies des communes de la Seine change son titre, qui devient: CONFÉRENCE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE DES COMMUNES DE LA SEINE (association d'informations, de documentation, d'études et de coordination administratives), et modifie la composition de son bureau et ses statuts. Siège social: préfecture de la Seine, sous-direction des communes, 2, rue Lobau, Paris.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL D'ORLÉANS. But: aider, soutenir et défendre les déportés du travail d'Orléans et leurs familles. Siège social: boulevard Rocheplatte, baraquement n° 1, Orléans.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. SPORTING-CLUB CANET-PLAGE. But: pratique du football, sports plein air. Siège social: Mar I Cel, à Canet-Plage.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. CINÉ-CLUB PÉRONNAIS. But: organisation de projections et de conférences en vue de concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: cinéma le Picardy, à Péronne.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE LAÏQUE DE MONTREUIL-SUR-LOIR. But: aider l'école et la faire aimer. Siège social: école publique mixte de Montreuil-sur-Loir.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SUAUCOURT-PISSELOUT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Suaucourt.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS. But: organisation du fonctionnement matériel des écoles paroissiales. Siège social: école libre de garçons, Saint-Germain-en-Coglès.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION DES AMITIÉS FRANCO-SUISSES DU NORD DE LA FRANCE. But: développer les relations d'amitié existant entre la France et la Suisse. Siège social: 75, rue Denfert-Rochereau, à Lille

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. FÉDÉRATION MUTUELLE D'ACHAT DES COMMERÇANTS POISSONNIERS DES CENTRES DE LILLE ET ENVIRONS. But: achat et répartition en commun de tout poisson de mer frais, fumé et salé, entre les adhérents de la mutuelle. Siège social: rue Henri-Kolb, 44, Lille.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. AMICALE DES ANCIENS DE LA 9e D. I. C., section de Pau. But: regroupement des anciens de la 9e division coloniale de la région. Siège social: 22, boulevard des Pyrénées, Pau.

23 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LIBRE SAINTE-ANNE. But: assurer le fonctionnement matériel et le développement de cette école. Siège social: 22, rue Jean-Bouchet, Poitiers.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FAYE-L'ABBESSE. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Faye-l'Abbesse.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHICHÉ. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chiché.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-SAUVEUR. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Sauveur.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-PORCHAIRE. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Saint-Porchaire.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CLAZAY. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Clazay.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Aubin-du-Plain.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BEAULIEU-SUR-BRESSUIRE. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Beaulieu-sur-Bressuire.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOISME. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Boisme.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS DU 20e RÉGIMENT D'ARTILLERIE DIVISIONNAIRE. But : regrouper les anciens du régiment. Siège social: café de la Régence, place du Commerce, Nantes.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. JEUNESSE SPORTIVE GAILLARDAISE. But: pratique des exercices physiques et, notamment du football association. Siège social: M. Théron, la Gaillarde, par Fontaine-le-Dun.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION SPORTIVE SAINT-ANTOINE. But: pratique du sport sous toutes ses formes et notamment du football. Siège social: 5, rue Confort, Lyon.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE OZANAM. But: aide aux parents et aux élèves sous toutes ses formes. Siège social; 41, rue Duguesclin, Lyon.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS. But: défense de la famille. Siège social : patronage de Saint-Brévin-les-Pins.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DES INDIVIDUS ET COLLECTIVITÉS LÉSÉS PAR LA RÉALISATION DU BARRAGE DE CASTELNAU-LASSOUTS. But: assurer la défense des intérêts généraux de ses membres. Siège social; 16, rue Séguret-Saincric, Rodez.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'ALOUETTE. But: entraîner les élèves de collège technique et moderne de jeunes filles à la pratique des sports individuels et collectifs (gymnastique, agrès, natation). Siège social: collège technique de jeunes filles, 17, rue des Ursulines, Tours.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. LA TRUITE MOTHAISE. But: pratique de la pêche, repeuplement et protection des rivières. Siège social: mairie de la Mothe-Sainte-Héraye.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. LA SIRÈNE DE MONTIGNY-SUR-LOING. But: favoriser l'art musical, formation d'élèves, concours aux œuvres de bienfaisance et fêtes officielles. Siège social: mairie de Montigny-sur-Loing.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BREUIL-CHAUSSÉE. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Breuil-Chaussée.

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SOUGEAL. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école paroissiale de filles, Sougeal.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. L'Amicale laïque du Val-d'Or change son titre en celui de: AMICALE LAÏQUE DE LA CHAUVINIÈRE. But: défense de l'école laïque. Siège social: école, route de la Chauvinière, Nantes.

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE JANS. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Jans.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. AMICALE DE LA CLASSE 1943 DE MACON ET SAINT-LAURENT-LÈS-MACON. But: resserrer les liens d'amitié existants entre ses membres et aide aux camarades nécessiteux. Siège social: café Guillot, quai Jean-Jaurès, Mâcon.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'école. Siège social: école normale d'institutrices, 38, rue Pape-Carpentier, Moulins.

25 mars 1947 Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. LES AMIS DU RACING-CLUB DES SUPPORTERS DE CARPENTRAS XIII. But: encouragement au rugby. Siège social: bar des Palmiers, Carpentras.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA MAISON DE LA JEUNESSE DE COURBEVOIE modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 184, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Société RISQUE-TOUT. But: reconstitution et conservation du gibier par la création de réserves, le gardiennage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: 42, boulevard Gambetta, Charleville.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. GROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DU PERSONNEL DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA NIÈVRE DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME. But: entente avec les maisons de commerce, fabricants, producteurs ou détaillants en vue de faire bénéficier les adhérents dans leurs achats individuels, soit de prix de gros ou de fabrique, soit de réductions intéressantes sur les prix ordinairement pratiqués dans le commerce. Siège social: 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-FERNAND. But: entr'aide. Siège social: école Saint-Fernand, à Saint-Mars-la-Jaille.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE D'AOUSTE-SUR-SYE. But: gestion de l'école. Siège social: école libre, Aouste.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHABRILLAN. But: gestion de l'école. Siège social: école libre de Chabrillan.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CATHOLIQUE DE SAINTE-CROIX. But: gestion de l'école et des œuvres de Sainte-Croix. Siège social: école libre, Sainte-Croix.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE DIE. But: gestion de l'école. Siège social: école libre, Die.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION SPORTIVE ARMOR. But: contrôler et organiser la pratique des sports. Siège social: école normale d'institutrices, Saint-Brieuc.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE SAINT-VINCENT-DE-PAUL. But: aide à l'école et aux anciennes élèves dans le besoin. Siège social: école, place Dumoustier, Nantes.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. LES COMPAGNONS DU MASQUE. But: réunir les jeunes s'intéressant au théâtre d'avant-garde et qui considèrent le théâtre comme un art qui demande travail et sacrifice. Siège social: chez le directeur administratif, rue Colette, Bourges.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION FAMILIALE DE AHAXE. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: Aphezania, Ahaxe.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI NAUTIQUE. But: développement et réglementation du ski nautique sur le plan régional, national et international. Siège social: 1, rue de Franqueville, Paris.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLUB OLYMPIQUE DE BEL-AIR. But: pratique des sports. Siège social: 2, rue Caussidière, à Bel-Air, Saint-Etienne.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. CERCLE DU COLOMBIER. But: développement culturel, artistique et sportif. Siège social: 1, rue d'Aubagne, Marseille.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE DE LA CLASSE 1943. But: entretenir les liens d'amitié entre les membres de la classe. Siège social: bar montluçonnais, Vichy.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES AMIS DES MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE. But: venir en aide à leurs œuvres, et particulièrement la réfection de leurs maison et chapelle sinistrées par la guerre. Siège social: 4, rue Malherbes, Nantes.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. RAFLE-CLUB. But: jeu de boules. Siège social: café Riche, Villefranche-sur-Mer.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. FANFARE MUNICIPALE DE CANAPLES. But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Canaples.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. GROUPE SPORTIF SCOLAIRE DE TOMBLAINE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 1, rue Jules-Guesde, Tomblaine.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Le Groupe skieur et excursionniste aurelihanais change son titre et devient GROUPE SPORTIF ÉDUCATIF AURELIHANAIS. But: éducation physique, pratique des sports. Siège social: avenue du Bois, Aurelihan.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION FAMILIALE DES FAMILLES NOMBREUSES DE CAROMB. But: défense des intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Caromb.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Société de chasse LES NEMRODS DU VIGNOBLE. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Menetru-le-Vignoble.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MIALLET. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Pierre, hôtel du Pont, Bellerive (Allier).

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. MUTUELLE D'ACHAT ET RÉPARTITION DU POISSON DE NEVERS ET ENVIRONS. But: répartition du poisson, suivant l'arrêté ministériel n° 47306 du 20 février 1947, d'après les indications et sous le contrôle du ministère du ravitaillement et de tous autres organismes officiels chargés du ravitaillement en poisson. Siège social: 84, rue de Nièvre, Nevers.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION DES FAMILLES DES MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER. But: aide morale et matérielle à ses membres. Siège social: bourse du travail, rue Achille-Roche, Moulins.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association ASSISTANCE AUX DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS. But: assistance sous toutes ses formes aux personnes déplacées, déportées ou réfugiés pour quelque cause que ce soit. Siège social: 24, rue Copernic, Paris.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. AMICALE DES PÊCHEURS DE HUISMES. But: soutenir les intérêts des pêcheurs de la commune dans l'exercice du droit de pêche sur l'Indre et de développer le patrimoine piscicole commun. Siège social: mairie de Huismes.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Modification du bureau et des articles 1er, 3, 5, 16 et 21 et du titre de l'Union des anciens mobilisés des Grouets qui devient UNION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES GROUETS 1914-1918, 1939-1945. Siège social: au domicile de M. Lesuige, aux Grouets, Blois.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION SPORTIVE BIZONTINE UNIVERSITAIRE (DROIT). But: pratique des sports. Siège social: 30, rue Mégevand, Besançon.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE LA PENSÉE FRANÇAISE transfère son siège social du 78, rue de Lille, au 119, rue Saint-Dominique, Paris.

## ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. CERCLE MUSICAL. WESOLY-TULACZ. But: musique. Siège social: Kukiolczynski, rue d'Administration, Bruay-en-Artois.

28 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. CHORALE CECYLIA-WANDA. But: chants religieux et nationaux. Siège social: salle Kukiolczynski, 34, rue Marlard, Bruay.

17 février 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS, RÉSISTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉPORTÉS POLITIQUES POLONAIS. But: assurer l'établissement et le développement des liens entre ses membres et la défense de leurs intérêts moraux et matériels ainsi que faire connaître la culture française parmi ses adhérents et l'approfondissement de leurs sentiments d'attachement envers la France. Siège social: 14, rue Halévy, Nice.

31 mars 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. ASSOCIATION LITHUANIENNE DE BIENFAISANCE EN FRANCE. But: grouper tous les Lithuaniens habitant la France et leur accorder une aide morale et matérielle. Siège social: 5, rue de Messine, Paris.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.